

les Cahiers

n° 47 - 2e trimestre 2013

de la profession



Portrait	Le prix d'architecture Picardie	2
Edito	Trois ans et un cap pour l'Ordre	3
Conseil national	Quels architectes former pour demain ?	4
	Renouvellement des Conseillers régionaux de l'Ordre : votez en ligne !	6
Conseils régionaux	Publications ordinales	7
Dossier	Les architectes et l'évolution du métier à l'horizon 2030.....	9
Juridique	Architectes.org : de nombreux contrats et outils sont disponibles !	18
Profession	Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	20
	Découvrez OSCAR, logiciel d'aide à la conception thermique pour les architectes	22
Social	Cipav : quelle couverture retraite pour votre conjoint ?	23
	Emploi et compétences, un projet pour l'avenir des salariés et entreprises	24
	Santé, prévoyance, retraite : les contrats Madelin des travailleurs non salariés	25
Expertise	Chronique du CNEAF : revêtement de sol et cheminement de l'eau	26
InfoDoc	La tour Montparnasse, 1973-2013 je t'aime... moi non plus	27
International	Irez-vous à Durban en août 2014 ?	28



Les Cahiers de la profession sont disponibles en version Adobe PDF sur
www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession
 Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes
 Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
 Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
 Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org
 Facebook : www.facebook.com/conseil.national.ordre.architectes
 Directeur de la publication : Lionel Carli
 Rédacteur en chef : Jean-Paul Lanquette
 Coordination : Chantal Fouquet
 Maquette : Etienne Charbonnier - Impression : Print[team]
 Dépôt légal : juillet 2013 - ISSN 1297-3688



Portrait

Le 23 février 2011, la Maison de l'architecture de Picardie lançait sa première édition du « Prix Architecture Picardie » dans le but de récompenser et de promouvoir les architectes qui, à travers leurs réalisations, témoignent de la qualité de l'architecture contemporaine dans la région.

La participation était ouverte à tous les architectes ayant réalisé sur le territoire picard un bâtiment réceptionné entre 2001 et 2011. Les deux catégories imposées, « Habitat » et « Équipements », incluent les bâtiments neufs, extensions et rénovations.

La Maison de l'Architecture de Picardie a mis en place la démarche qui lui semblait garantir une qualité maximale pour son prix. Parmi les quatre phases de déroulement du jury (sélections, visites, débats et votes), celle de la visite quelques jours plus tôt des bâtiments sélectionnés a permis d'enrichir considérablement les débats. Le président du jury, Jean-Marc Zuretti, Directeur de l'ENSA de Lille, ajoute d'ailleurs à ce propos que « la rencontre comme épreuve probatoire de l'architecture est un gage d'objectivité. Les visites ont confronté nos regards et consolidé nos arguments dans un objectif : faire partager nos plaisirs, dire aussi nos surprises, dévoiler nos jublations ! Car il faut bien que l'architecture donne bonne humeur, joie, énergie. »

Ces quelques mots font plaisir à lire et nous vous souhaitons bonne lecture des Cahiers de la profession pendant cette période estivale ! ■

Jean-Paul LANQUETTE
Rédacteur en chef

En savoir plus

- Une exposition itinérante et un catalogue
www.ma-lereseau.org/picardie/

Logements privés,
Château-Thierry (02),
Eric Pace arch.
© David Arraez

Les villas de Flore, Amiens (80), Arval arch. © Jenny Feray / Arval



Trois ans et un cap pour l'Ordre

Voilà presque trois ans que vous, architectes, avez confié la conduite de votre Ordre à l'équipe que je préside. Trois ans marqués par l'élection de nouveaux représentants politiques et par la mise en œuvre de nouveaux chantiers de réforme. Trois ans marqués aussi par l'approfondissement de la crise économique. Et trois ans d'actions ordinales pour affirmer la place de l'architecte au cœur des enjeux de société et accompagner au quotidien une profession en pleine évolution.

Lionel CARLI

président du Conseil national de l'Ordre des architectes

La qualité architecturale, toujours

Alors que les questions du mal-logement, de la construction, de l'aménagement du territoire, sont toutes au centre du débat politique, il faut se battre à chaque instant pour que l'architecture ne soit pas la grande oubliée des discussions. Il en va ainsi des différents projets de loi en cours sur la décentralisation, l'urbanisme et le logement, qui vont assurément dans le bon sens, mais dont la vision monochrome est bien trop souvent quantitative - et manque trop souvent de ce dont nous, architectes, sommes les garants : la qualité.

Pour faire chausser à tous les lunettes polychromes de la création architecturale et promouvoir sa vision qualitative, le Conseil national n'a pas ménagé ses efforts.

Fin 2011, nous avons organisé une convention nationale des architectes et lancé un appel à « construire mieux ». En 2012, nous avons interpellé les candidats aux élections présidentielles et législatives sur leurs engagements. Fin 2012 et en 2013, nous avons lancé une démarche de coproduction de propositions sur le logement, le territoire et l'enseignement de l'architecture avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques ou institutionnels de ces secteurs. Ces actions ont porté leurs fruits : certaines de nos propositions sont reprises dans les projets de réformes actuels, et la profession est mieux reconnue et plus consultée.

Maillage territorial, an I

Mais cela ne suffit pas. Pour garantir l'efficacité d'un lobbying, il lui faut s'appuyer sur d'autres relais. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'avec l'aide de l'ensemble des Conseils régionaux de l'Ordre, nous tissions des liens sur tout le territoire avec les élus locaux susceptibles de porter notre voix. Ce maillage territorial a reçu son baptême lors de la première réunion du club des élus pour l'architecture, que nous avons organisée, le 18 juin dernier, au Sénat, sous le patronage de Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat. L'Ordre, avec son réseau de Conseils régionaux, est parfaitement structuré pour tisser ces liens dans les territoires, il faut se saisir de cette chance et poursuivre la dynamique initiée.

Deux questions importantes ont été abordées avec les parlementaires, qui concernent non seulement l'intérêt public de la création architecturale mais aussi les moyens concrets pour permettre aux architectes de l'assumer au quotidien.

Le seuil, question de principe

D'abord le seuil du recours obligatoire à l'architecte. Le Conseil national s'inscrit dans la droite ligne de la pétition qu'il vous a soumise en 2012 et qui a recueilli plus de 18000 signatures : nous demandons au gouvernement de rétablir l'équilibre de la loi de 1977 en fixant ce seuil à 150 m² de surface de plancher. Je n'ai pas caché mon impatience, voire ma colère : nous avons en effet reçu voici un an l'assurance de notre ministre de tutelle d'une modification des textes afin que la réforme des surfaces se fasse à droit constant. Une mission interministérielle pour évaluer cette réforme a été mise en

place et nous a enfin contactés et rencontrés, plus de six mois après sa nomination. Nous attendons ses conclusions prévues, nous dit-on, pour la fin de l'été... Nous ne comprenons pas la lenteur ni les tergiversations du gouvernement à tenir parole et à afficher son souci de la création architecturale, sur cette question de principe.

Des missions, des honoraires, des outils

Ensuite sur la rémunération des architectes. Un autre seuil est atteint : celui à partir duquel il devient impossible de remplir correctement les missions qui sont les nôtres, alors même que celles-ci augmentent et se complexifient. Pour stopper la dérive à la baisse, le Conseil national a aidé la MIQCP à mettre à disposition de tous les maîtres d'ouvrage un simulateur permettant d'évaluer les honoraires à prévoir pour la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

Autre initiative, j'ai demandé, en juin dernier, à Cécile Duflot, avec l'appui de Jean-Pierre Sueur, de réunir d'urgence les représentants des promoteurs sociaux et des architectes afin d'élaborer, pour la durée du plan d'urgence de construction de logements, une charte et un contrat type fixant notamment la rémunération des architectes.

Nous avons aussi souhaité mettre à disposition des architectes d'autres outils, et notamment OSCAR, logiciel qui vous aidera à aborder sereinement la conception thermique des bâtiments et positionnera plus largement l'architecte sur le marché de la construction et de la rénovation énergétique.

Le CNOA a également produit de nouveaux contrats pour la maison individuelle, le contrat architecte-promoteur ou encore le guide de la commande publique.

Combatifs et prospectifs

En presque trois ans, nous avons donc pris la mesure d'une situation délicate pour les architectes, qui nous incite à être combatifs, mais aussi prospectifs. Notre Observatoire de la profession a réalisé une étude que vous trouverez dans ces *Cabiers* et qui donne un reflet instructif de la manière dont les confrères voient leur avenir à moyen et long terme.

La structuration de la formation professionnelle obligatoire est à cet égard une arme au service des architectes et un chantier ordinal que nous ouvrons aujourd'hui concrètement : inscription d'une durée minimum de trois jours de formation par an pour tous dans le règlement intérieur de l'Ordre, et mise en place progressive du contrôle de cette obligation par les CROA dans les prochaines années. L'engagement à la formation crédibilise les architectes vis-à-vis de nos partenaires et de nos maîtres d'ouvrage, en réaffirmant notre niveau d'exigences et l'amélioration de nos compétences tout au long de notre exercice professionnel.

Le rôle de l'Ordre est bien d'accompagner les mutations de notre exercice et de nos missions. Il faut pour cela être inventif et pragmatique ; anticiper les besoins tant de la profession que des donneurs d'ordre et des usagers. L'Ordre sert-il à quelque chose ? Après trois ans à sa présidence, je réponds : Affirmatif! ■

Quels architectes former pour demain ?

Après le logement, le Conseil national poursuit sa démarche de coproduction avec deux Matinales organisées les 14 février et 24 avril 2013 en repensant la formation des architectes.

Organisées en présence de Vincent Feltesse, rapporteur du projet de loi sur l'enseignement supérieur et auteur du rapport sur l'enseignement de l'architecture remis à Aurélie Filippetti au début de l'année, ces Matinales ont réuni étudiants en architecture, professionnels, enseignants, chercheurs et représentants des Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Culture.

Les propositions issues des Matinales croisent sur plusieurs points clés celles du député de la Gironde telles que le développement des double profils, une formation plus près du terrain et offrant la possibilité, tout au long du cursus, de césures de longue durée, ou l'adossement des écoles aux grands pôles universitaires.

Lionel CARLI

Président du Conseil national de l'Ordre

Propositions pour l'enseignement de l'architecture

Comment former les architectes pour qu'ils puissent remplir leurs missions professionnelles, leur rôle social politique et de médiation dans la société du XXI^e siècle ?
Comment peuvent-ils se rendre encore plus visibles et efficaces sur l'ensemble des territoires urbains et périurbains en devenir ? C'est tout l'enjeu de la formation des architectes qui a fait l'objet des débats des Matinales des 14 février et 4 avril 2013, débouchant sur les propositions suivantes :



Parking aérien « Les yeux verts », Soissons (02), Jacques Ferrier Architectures © Luc Boegly

Articuler connaissances théoriques et savoirs faire ; assurer à la formation des architectes une durée et une organisation suffisantes

- Développer la culture architecturale dès l'enseignement secondaire (collège et lycée) afin de permettre aux futurs citoyens et aux futurs étudiants en architecture de s'initier aux premiers rudiments de la culture architecturale
- Clarifier les modes de sélection entre les différentes écoles nationales supérieures d'architecture
- Aménager le temps des études pour permettre d'associer à l'enseignement théorique des séquences de mise en situation professionnelle d'une durée suffisante. Pour ce faire :
 - Permettre aux étudiants de faire des césures d'un minimum de 12 mois pendant le parcours Licence et Master afin de pouvoir réaliser des développements personnels (mise en situation professionnelle, voyages, recherches personnelles)
 - Allier un pourcentage d'enseignements imposés (80 %) et d'enseignements libres et personnalisés
 - Dispenser jusqu'à la licence des enseignements communs à tous les métiers d'architecte : culture du projet, règles de construction, règles professionnelles, urbanisme, programmation, langues étrangères, sciences humaines, sciences appliquées
 - Intégrer dans le cursus des temps d'enseignement et de stages à l'étranger. Dans le même sens, favoriser l'accueil des étudiants étrangers en France.

Ouvrir la pédagogie du projet à une plus grande pluridisciplinarité

- Offrir aux étudiants l'appréhension de la dimension architecturale complète de l'amont à l'aval : culture de la commande, programmation, assistance à la maîtrise d'ouvrage, exploitation-maintenance, formations juridiques de base (normes et règles), urbanisme, développement durable, innovation, prospective...
- Renforcer la pluridisciplinarité : économie, sciences sociales et techniques, management de l'entreprise...
- Former des architectes qui conçoivent et réalisent : développer la culture du chantier
- Développer chez les étudiants la dimension collaborative vers des métiers connexes.

Réformer l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre

- Supprimer l'appellation « architecte diplômé d'État » qui doit rester un master d'architecture et sanctionner l'ensemble du cursus : licence, master et HMONP par un diplôme unique en architecture ouvrant droit au port du titre d'architecte après inscription au Tableau de l'Ordre
- Inscrire la mise en situation professionnelle dans une temporalité conforme aux besoins des apprentissages (1 an minimum)
- Favoriser la mobilité : développer la pratique de la HMONP des étudiants français dans les pays étrangers
- Développer la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) comme accès à l'habilitation.

Des écoles autonomes adossées aux grands pôles universitaires

- Tout en gardant leur autonomie les écoles d'architecture doivent rejoindre les grands pôles d'enseignement universitaire pour bénéficier d'une offre complète et diverse (effet campus)
- Expérimenter des écoles polytechniques sur le modèle de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne
- Rattraper en termes de moyens financiers, le retard pris par les écoles d'architecture (7 500 euros par étudiant, c'est-à-dire la moitié de la moyenne du coût étudiant dans les écoles d'ingénieurs)
- Légitimer la gouvernance des écoles en associant les conseils d'administration aux recrutements du directeur et des enseignants et en limitant le nombre de mandats des directeurs.

Développer la recherche doctorale et donner la possibilité d'en faire un moment du parcours professionnel

- Orienter les thèmes de recherche autour de l'innovation et l'expérimentation, les évolutions de la profession et des techniques de construction. Multiplier les sites du type des « Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau (GAIA) »
- Faire participer les professionnels et les pôles de compétitivité à la recherche dans le domaine de l'architecture
- Expérimenter les doctorats en recherche appliquée ou sur travaux ou en VAE
- Trouver des modes de financement innovants et des bourses pour la recherche en architecture
- Instituer un véritable statut de l'enseignant-chercheur dans le domaine de l'architecture.

Organiser avec la profession, la formation continue des architectes

- Développer et valoriser la formation tout au long de la vie en partenariat avec des organismes dont les formations sont agréées par la profession
- Impliquer les écoles dans la formation continue aux côtés de la profession pour contribuer à la mise en place d'une offre accessible pour tous les architectes sur l'ensemble du territoire.

Renouvellement des **Conseillers régionaux** de l'Ordre : votez en ligne !

Vos consœurs et confrères élus de l'Ordre sont là pour défendre l'architecture et les architectes au service de l'intérêt général. Nous avons besoin aujourd'hui, plus que jamais, de cette représentation. Pour qu'elle soit la plus large possible, profitez-en, votez ! Les élections 2013 se font en ligne : il vous suffit de quelques clics ! Voici les modalités pratiques.

Lionel CARLI

Président du Conseil national de l'Ordre des architectes



Ecole « Le chat perché », Breteuil (60), Gémaïle Rechak arch. © Pierre Brunaud

Le vote se fait uniquement par voie électronique. Nous vous présentons les principales étapes et dates à retenir.

Les élections portant renouvellement par moitié des Conseils régionaux auront lieu le **11 septembre pour le 1er tour** et le **22 octobre pour le second tour**, s'il y a lieu.

Envoi d'un courrier personnel comportant les identifiants et le mot de passe permettant l'accès à la plateforme de vote électronique

À partir du **lundi 12 août 2013**, vous allez recevoir par voie postale un courrier comportant vos identifiants et mot de passe individuels, ainsi que l'adresse web permettant d'accéder à la plateforme de vote électronique.

Les codes d'accès sont générés de manière aléatoire par le prestataire chargé du vote électronique, ce qui garantit leur confidentialité.

Accès à la plateforme de vote électronique

La plateforme de vote électronique vous permet non seulement de voter mais bien évidemment de prendre connaissance au préalable du contenu de l'ensemble des candidatures et des professions de foi. Vous pourrez également consulter ces documents sur www.architectes.org à partir du 12 août 2013.

Sachez que cette plateforme de vote sera ouverte **à partir du 14 août à 9 heures** jusqu'au **11 septembre à 16 heures¹**. Vous pourrez donc voter dès réception de vos identifiants, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, y compris le week-end.

.....

1 Pour les CROA des DOM : en Guadeloupe, Guyane et Martinique la plateforme de vote électronique sera ouverte jusqu'à 10 heures le 11 septembre, pour le CROA de la Réunion jusqu'à 18 heures le 11 septembre (heures locales).

La plateforme sera accessible à partir de tout ordinateur ayant une connexion Internet, qu'il s'agisse d'un MAC ou d'un PC, et quel que soit le navigateur qui est y configuré (internet explorer, safari, etc.).

Pour ceux d'entre vous qui ne disposeraient pas d'ordinateur personnel, il sera possible de voter à partir de n'importe quel poste : dans un cybercafé, sur votre lieu de travail, chez des amis, etc.

En cas de perte de vos identifiants et mots de passe

Nous avons mis en place un système qui vous permet de récupérer vos clés d'accès à la plateforme de vote électronique si vous les avez perdues ou si vous ne les avez pas reçues par voie postale (les délais postaux étant variables, vous devriez avoir reçu vos identifiants au plus tard le 19 août).

Dans ce cas, nous vous invitons à appeler le Conseil régional de l'Ordre des architectes (CROA) auprès duquel vous êtes inscrit (en consultant au préalable sur www.architectes.org ses dates et horaires de permanences).

La procédure sécurisée pour obtenir communication de vos clés de vote est la suivante :

- ▶ Après avoir identifié votre qualité d'électeur, le CROA vous demandera une adresse mail personnelle.
- ▶ Le CROA communiquera cette adresse au prestataire chargé du vote électronique (par voie d'accès sécurisée et confidentielle).
- ▶ Le prestataire vous enverra vos clés d'accès à la plateforme de vote, par mail, à votre adresse personnelle. ■

Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas d'adresse mail

- ▶ La première solution est bien évidemment d'en créer une, de nombreux fournisseurs d'accès à Internet le proposent même gratuitement,
- ▶ Sinon, vous devrez vous adresser à votre CROA qui, après avoir identifié votre qualité d'électeur, vous demandera votre numéro de téléphone et les horaires où vous pouvez être joint.
- ▶ Le CROA communiquera vos coordonnées au prestataire qui vous rappellera dans les plages horaires indiquées et, après s'être assuré de votre qualité d'électeur, vous donnera immédiatement vos codes d'accès.

Publications ordinales

Cette rubrique présente des extraits d'articles publiés dans les revues des Conseils régionaux de l'Ordre dont vous trouverez les coordonnées sur www.architectes.org/conseils-regionaux

Auvergne Maux doux

Dans les années soixante-dix, on commençait à parler d'environnement. On mettait ce mot (à l'époque prétentieux) à toutes les sauces, on s'en gargarisait avec délectation. Depuis il s'est affadi, banalisé et il est rentré dans le rang des mots ordinaires. Aujourd'hui, on fait plus dans le ronflant, le magnifique, l'emphatique, pour donner du lustre à nos discours.

Ainsi, il faut rajouter des terminaisons en « ique » ou en « ment », pour donner aux mots une résonance, une profondeur, une acoustique digne d'une cathédrale. On ne parle plus de « problème » bêtement : « j'ai un problème », ce qui est plat. « J'ai deux problèmes » n'est guère mieux, alors que ça a tout de suite plus de gueule en ne parlant plus de problème mais de « problématique ». Problématique est beaucoup plus vaste que problème, infiniment plus profond. La même chose est valable pour le mot « question », qui deviendra « questionnement ». On ne se

pose plus de questions mesquines et étriquées, on « expose la nature du questionnement ». Là encore, c'est plus large, plus impliquant pour l'auditoire, qui à la limite pourrait vous laisser vous démerder de votre question, mais qui ne peut échapper à un questionnement forcément plus vaste. N'essayez pas de dire « questionnure », d'une part parce que c'est moche, et d'autre part parce que l'on vous prendra pour un plouc ou un attardé.

Vous pouvez bien sûr combiner les deux : « la problématique soulève un questionnement... » ou « le questionnement posé par cette problématique », ça marche dans les deux sens. Il faut ensuite y rajouter quelques accessoires.

Je recommande l'emploi du mot « citoyen » ou « citoyenne ». Ce mot est généralement employé dans le sens de la cité, pas dans le sens « aux armes citoyens » etc. belliqueux et revancharde. Il introduit une autre notion d'harmonie, de « vivre

ensemble », d'une « gouvernance » raisonnée. La « gouvernance », c'est gouverner mais en mieux. Là encore, c'est une notion plus vaste, plus humaine, plus proche de l'intérêt général et plus respectueuse de l'environnement.

Lorsque l'on combine tous ces ingrédients on peut arriver à : « cette problématique pose le questionnement d'une gouvernance citoyenne », ce qui a une autre allure que : « avec ses conneries, il nous amène directement dans le mur, ce naze ».

Chaque époque a ses tics de langage ; aujourd'hui il s'arrondit en surface, devient plus lisse, en apparence moins violent, c'est vraisemblablement une problématique sociétale... ■

Chronique « Le cyclope » in Auvergne Architectures, n° 60, avril 2013, p. 12

Logements sociaux, Amiens (80), Fourrier & Tirard arch. © Hervé Abbadie



Basse-Normandie L'architecte doit réclamer les attestations des entreprises et les vérifier !

Quand vérifier ?

Les entreprises doivent justifier, par la remise d'une attestation valable à la date de DOC, qu'elles répondent à leur obligation décennale. Il ne faut donc pas accepter une attestation d'assurance dont la validité ne couvrirait pas la date d'ouverture de chantier sauf si l'entreprise a été créée postérieurement à la date d'ouverture du chantier.

Que vérifier ?

L'attestation d'assurance (obtenir si possible le document original) devra comporter les éléments suivants : coordonnées de l'assuré (raison sociale, adresse, numéro de client/souscripteur) et référence du contrat souscrit et intitulé

Activité(s) garantie(s) : le libellé de l'activité garantie revêt une grande importance. En effet,

l'activité mentionnée dans l'attestation délimite le champ du risque couvert par l'assureur. Elle doit être retranscrite clairement. En cas d'activité exercée sur le chantier non reprise par l'attestation, une extension de garantie devra être obtenue par l'entrepreneur auprès de son assureur.

Conditions d'application des garanties (nature des travaux couverts) : les limites d'application des garanties du contrat doivent être spécifiées, les travaux exécutés par l'assuré doivent être de technique courante. Les travaux de technique courante sont généralement les travaux traditionnels, c'est-à-dire réalisés avec des matériaux de modes de construction éprouvés de longue date ainsi que ceux répondant aux normes homologuées mentionnées dans

l'attestation (NF-NF DTU-NF EN...). Au regard des techniques de mise en œuvre, des procédés de construction, des produits, des règles techniques, il y a lieu de se référer à la définition contractuelle, reprise dans l'attestation, pour connaître ceux qui entrent dans le champ de la garantie. En cas d'utilisation de techniques non courantes ou procédés non traditionnels, il est nécessaire d'obtenir une liste nominative pour l'opération de construction reprenant les caractéristiques de la construction et la technique non courante mise en œuvre. (...) ■

Extrait d'une fiche de la MAF, in *Flash info de Basse-Normandie*, n° 163, mai 2013, p. 7-8

Bretagne « Le parcours est plus intéressant que la destination » (Thierry Paquot)

Les assises régionales du 4 avril dernier ont été l'occasion de rassembler plus de 200 personnes autour d'une démarche prospective sur le devenir de la profession d'architecte. Cette mobilisation initiée par le CROAB avait pour ambition d'inciter les confrères et consœurs architectes d'être les acteurs de leur avenir.

Ouverte par la conférence de Thierry Paquot, rappelant le sens des mots qui qualifient l'architecte dans ce qu'il est et dans sa pratique, puis esquissant avec un « optimisme renseigné » le profil imaginaire de l'architecte breton de 2033, cette journée s'est poursuivie par la présentation des résultats de l'enquête du CROAB sur l'état des lieux de la profession d'architecte sur le territoire régional. La table ronde qui a suivi a permis d'ouvrir un débat avec les représentants des élus régionaux, des entreprises, des universitaires et l'ensemble des personnes présentes dans un échange ouvert et interactif.

Quatre ateliers ont ensuite été animés sur les thèmes de l'architecte dans la cité, l'architecte et la culture, l'architecte face à la question environnementale et l'architecte acteur économique et social.

Ce fut un temps de réflexion collective et de mise en perspective de plusieurs problématiques touchant le métier de l'architecte, sous le regard singulier de chacun des animateurs.

Au-delà d'un moment intense de convivialité et d'échange ce fut aussi l'opportunité de rappeler que si les architectes souffrent d'un réel déficit de visibilité, de communication et de reconnaissance, ils sont avant tout des professionnels compétents, des acteurs économiques sous-estimés et les garants de valeurs de qualité et d'indépendance. Notre profession a bien un avenir si elle refuse « le repli sur soi » et si elle accepte de « travailler avec » l'ensemble des partenaires de l'acte de bâtir. Nous devons être force de proposition dans le champ

politique de l'aménagement du territoire, accentuer notre présence dans les espaces de débats publics, renforcer nos compétences à travers la formation continue ou la mutualisation des moyens.

La profession d'architecte a la chance de disposer en Bretagne d'un certain nombre de structures qui organisent et soutiennent l'activité des professionnels de l'architecture : le CREPA, La Maison de l'Architecture, l'ENSAB, le Syndicat des Architectes Bretons, la Direction des Affaires Culturelles ainsi que le Conseil régional de l'Ordre des Architectes. L'engagement de chacun d'entre nous auprès de ces différents organismes permettra de faire entendre la voix de l'architecture, de ses acteurs, de ses auteurs. ■

Éditorial de Benoît Gautier, in *La revue des architectes - Bretagne*, n° 20, mai 2013, p. 2



Multiplex Europalaces, Amiens (80), Chaix et Morel arch. © Hervé Abbadie



Les architectes et l'évolution du métier à l'horizon 2030

Nous vous présentons dans cette nouvelle livraison des *Cahiers* les résultats de la dernière enquête d'opinion que le Conseil national a demandée à l'IFOP, et je tiens à remercier les presque 1 000 consœurs et confrères qui ont bien voulu répondre au questionnaire et nous permettre ainsi de mieux connaître notre profession.

Pour cette nouvelle approche nous avons souhaité être prospectifs afin de comprendre comment la profession se projette dans l'avenir à l'horizon 2030. Nous avons également cherché à savoir pourquoi, malgré les difficultés que traversent les architectes, nous arrivons encore collectivement à être majoritairement optimistes...

Je m'arrêterai sur quelques points qui méritent d'être remarqués, la totalité des résultats vous étant présentée.

Si les architectes restent majoritairement optimistes vis-à-vis de leur situation professionnelle, ce taux de satisfaction a chuté de 15 % entre janvier 2008 et avril 2013, reflétant sans doute les effets d'une crise qui est durablement installée et dont l'issue reste encore inconnue. Cette chute de l'optimisme est à mettre en corrélation avec une vision pessimiste des conditions d'exercice en 2030. En effet, concernant l'évolution du métier la totalité des 11 thèmes abordés sont imaginés comme allant en se dégradant, avantages sociaux et rémunération en tête.

À propos des formes d'exercice, 53 % des architectes pensent que l'exercice en société sera la bonne formule à 15 ans, alors qu'il n'est pratiqué en 2013 que par un tiers des architectes français : en effet, 56 % d'entre nous exercent en individuel.

Il convient également de remarquer que près de 60 % des architectes interrogés affirment que l'avenir est aux agences de 4 salariés ou plus, et 25 % pensent que l'avenir est aux agences de plus de 10 salariés, alors qu'à ce jour une agence française sur deux est sans salarié.

Nous constatons que la profession exprime clairement, à travers ces réponses, sa croyance dans la nécessité de profonds changements, tant dans les formes juridiques et la taille des agences, que dans les compétences réunies pour faire face aux évolutions de la société tout en restant des généralistes de l'acte de bâtir. Les architectes français sont conscients des mutations à accomplir, et savent que le changement ne se fera pas sans de réels efforts puisque 65 % d'entre nous affirment qu'ils pourront s'adapter, mais à condition d'opérer des changements importants ou radicaux. Ces bouleversements appartiennent à la profession tout entière, mais l'Ordre des architectes a sa place dans ces transformations, puisqu'en matière de protection du port du titre et de promotion de l'intérêt public de l'architecture, nous sommes 40 % à penser que l'Institution sera indispensable, et même 14 % à dire qu'elle sera plus utile qu'aujourd'hui.

Au travers des enquêtes à venir le Conseil national continuera son travail de « photographie » de la profession pour mieux comprendre les caractéristiques et l'identité même d'une profession diverse attachée à l'intérêt public.

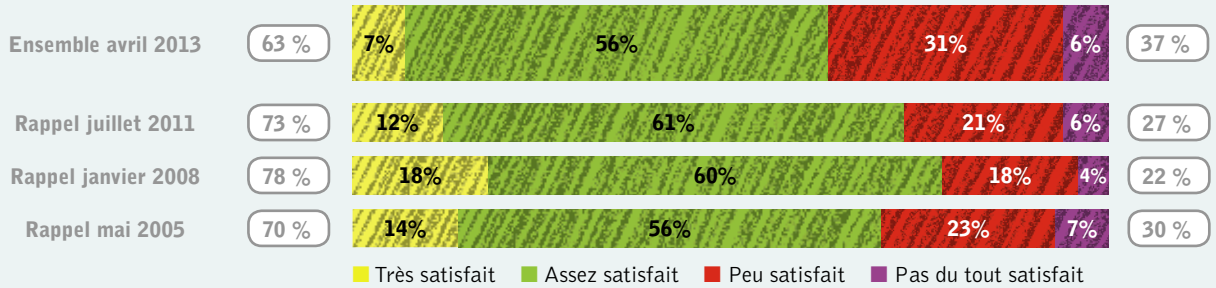
François ROUANET

Conseiller national en charge de l'Observatoire de la profession

La satisfaction relative à la situation professionnelle

Le niveau de satisfaction vis-à-vis de sa situation professionnelle

Question : Globalement, estimez-vous que vous êtes très, assez, peu ou pas du tout satisfait de votre situation professionnelle ?



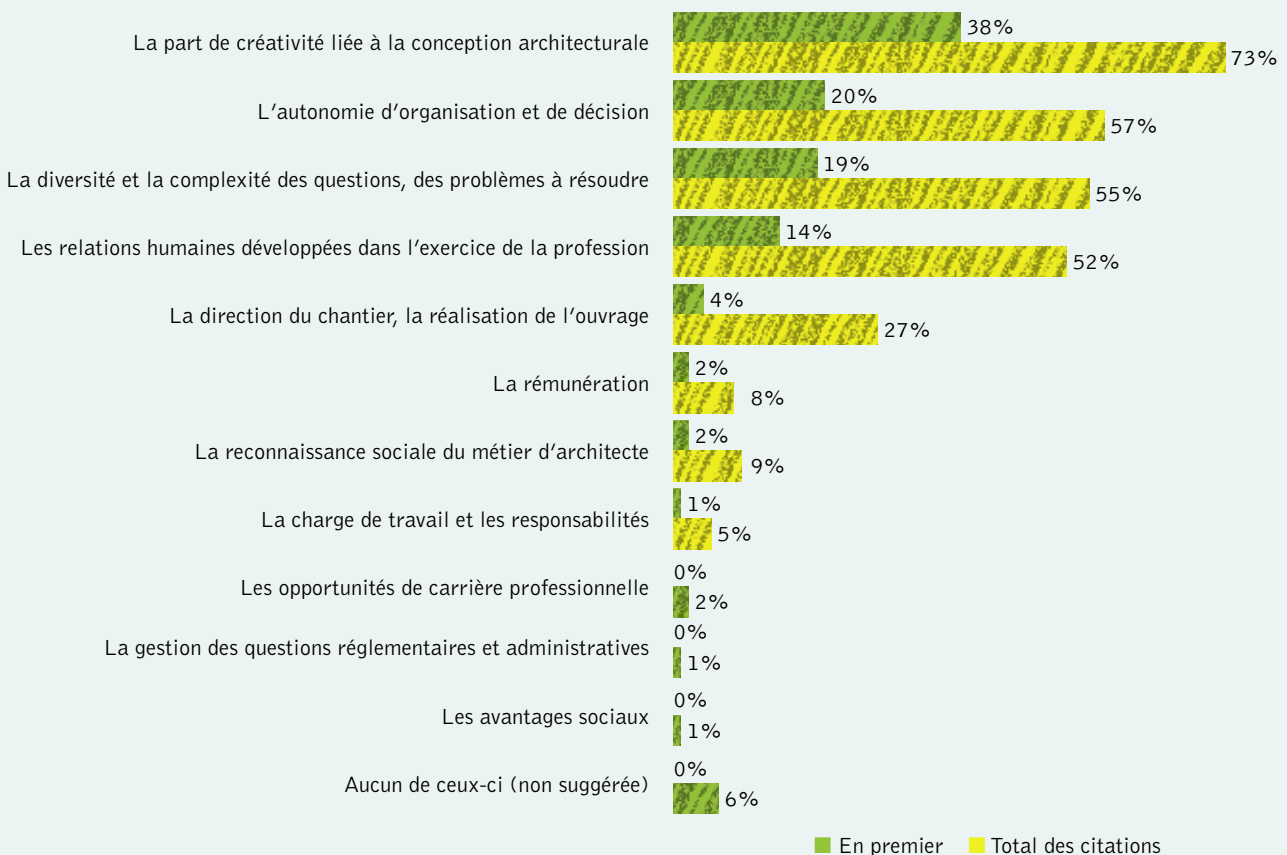
► Le sentiment de satisfaction vis-à-vis de sa situation professionnelle demeure majoritaire mais est en baisse significative par rapport à 2011.

■ 63 % des architectes déclarent être globalement satisfaits de leur situation professionnelle en 2013. Ce résultat marque toutefois un fort reflux par rapport aux vagues précédentes, le sentiment de satisfaction étant par ailleurs en baisse constante depuis 2008 (78 % en 2008 et 73 % en 2011).

■ Le sentiment de satisfaction vis-à-vis de sa situation professionnelle s'avère étroitement corrélé aux considérations financières. Ainsi, les architectes dont les revenus annuels après impôts tirés de leur activité sont supérieurs à 50 000 euros sont presque unanimement satisfaits de leur situation professionnelle (94 %) contrastant avec le reste de la population. La satisfaction est également plus grande dans les agences de grande taille et implantées en région parisienne. Il apparaît aussi que l'enthousiasme à l'égard de sa situation professionnelle est plus fort parmi les architectes les moins expérimentés (70 % auprès des personnes âgées de moins de 40 ans contre 63 % en moyenne), ceux-ci évoluant pourtant dans des agences au sein desquelles les conditions financières sont moins favorables.

Les éléments de satisfaction dans l'exercice du métier d'architecte

Question : Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui contribuent le plus à votre satisfaction dans l'exercice de votre métier ? En premier ? En deuxième ? Et en troisième ?

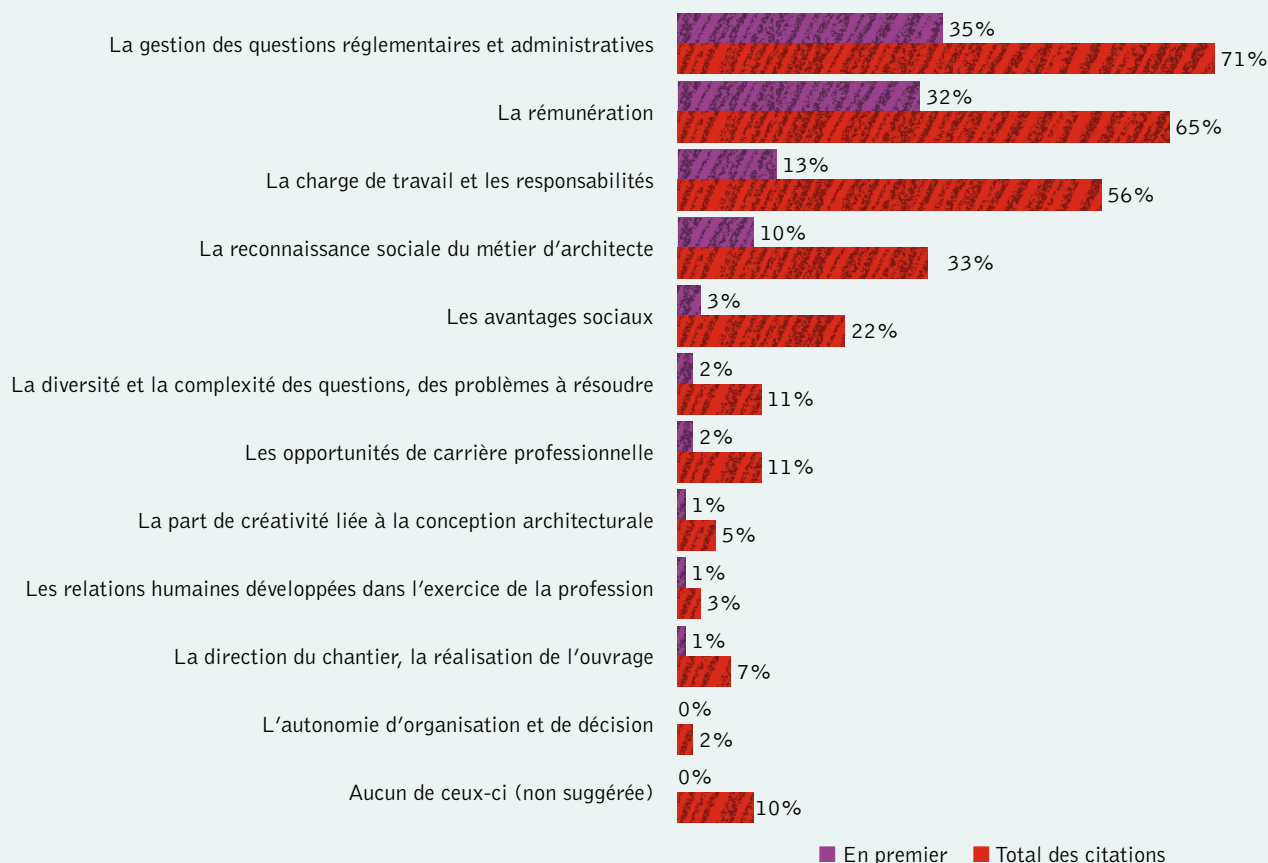


► La satisfaction dans l'exercice du métier d'architecte est dopée par la satisfaction des besoins d'accomplissement des architectes.

- Interrogés sur les éléments de satisfaction liés à l'exercice de leur métier, les architectes mettent en évidence la part de créativité liée à la conception architecturale (73 % de citations au global). Les possibilités de faire appel à sa créativité et ses compétences personnelles sont d'ailleurs omniprésentes puisque 55 % des personnes interrogées mentionnent aussi la diversité et la complexité des questions, des problèmes à résoudre.
- Sont également mises en avant l'autonomie d'organisation et de décision (57 %) et les relations humaines développées dans l'exercice de la profession (52 %). La rémunération (8 %) et les opportunités de carrière professionnelle (2 %) n'apparaissent que marginalement, traduisant leur faible contribution au sentiment de satisfaction à l'égard de sa situation professionnelle.

Les éléments d'insatisfaction dans l'exercice du métier d'architecte

Question : Et à l'inverse, toujours parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui contribuent le plus à votre insatisfaction dans l'exercice de votre métier ? En premier ? En deuxième ? Et en troisième ?



► Le sentiment d'insatisfaction est nourri principalement par les difficultés liées à la gestion des questions réglementaires et administratives et par le niveau de rémunération.

- Citée par plus de deux tiers des architectes, la gestion des questions réglementaires et administratives apparaît comme un facteur important d'insatisfaction dans l'exercice de son métier (71 % de citations au global), juste devant la rémunération (65 %). La charge de travail et les responsabilités semblent également avoir des répercussions fortes (56 %), tandis que les besoins d'accomplissement personnel semblent satisfaits.
- Dans le détail, les considérations financières sont assez logiquement les éléments d'insatisfaction les plus substantiels pour les catégories d'architectes les moins aisées, à savoir les femmes (71 % contre 63 % des hommes), les moins de 40 ans (75 % contre 65 % en moyenne) et ceux dont les revenus en 2012 sont les moins élevés.

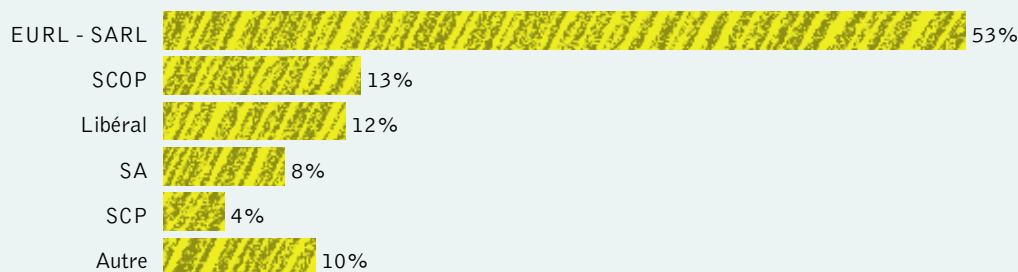


Logements de fonction du collège Jean Mermoz, Laon (02), Architectoni arch. © Architectoni

L'évolution du métier à l'horizon 2030

La forme juridique la plus adaptée pour une agence d'architecture à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon de 2030, quelle sera selon vous, parmi les suivants, la forme juridique la plus adaptée pour une agence d'architecture ? L'exercice en...



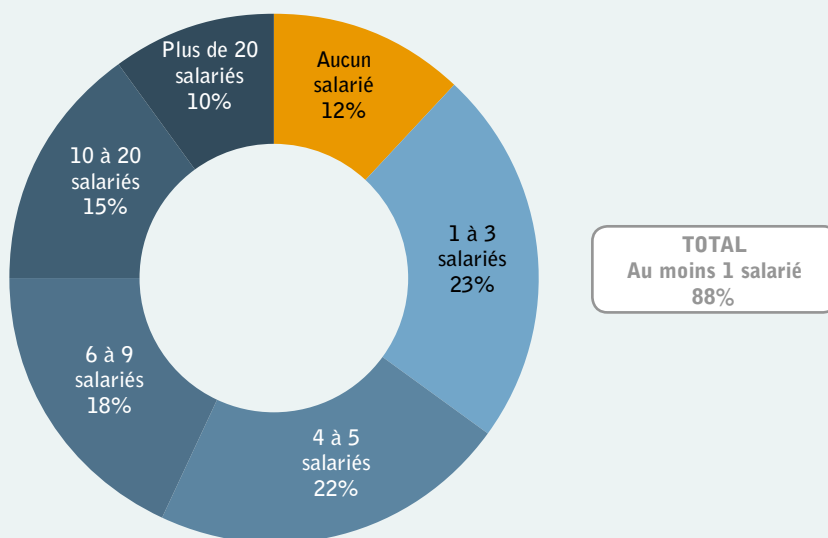
► Les formes juridiques limitant les responsabilités des entrepreneurs sont perçues comme les plus adaptées pour une agence d'architecture à l'horizon de 2030.

■ Dans un contexte de crise économique dans lequel les perspectives économiques sont incertaines, 53 % des architectes considèrent que l'Entreprise Unique à Responsabilité Limitée ou la Société à Responsabilité Limitée seront les formes juridiques les plus adaptées à l'avenir pour une agence d'architecture. Elles devancent de manière assez nette d'autres formes, comme les Sociétés Coopératives et Participatives ou SCOP (13 % de citations) et les formes libérales (12 %).

■ Le constat est partagé par l'ensemble des catégories de population. Notons néanmoins que les architectes évoluant dans des structures sans salarié mentionnent davantage la forme libérale comme forme la plus adaptée à l'horizon 2030 (17 % contre 12 % en moyenne).

La dimension la plus adaptée pour une agence d'architecture à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, quelle sera selon vous, parmi les suivantes, la dimension la plus adaptée d'une agence d'architecture ?



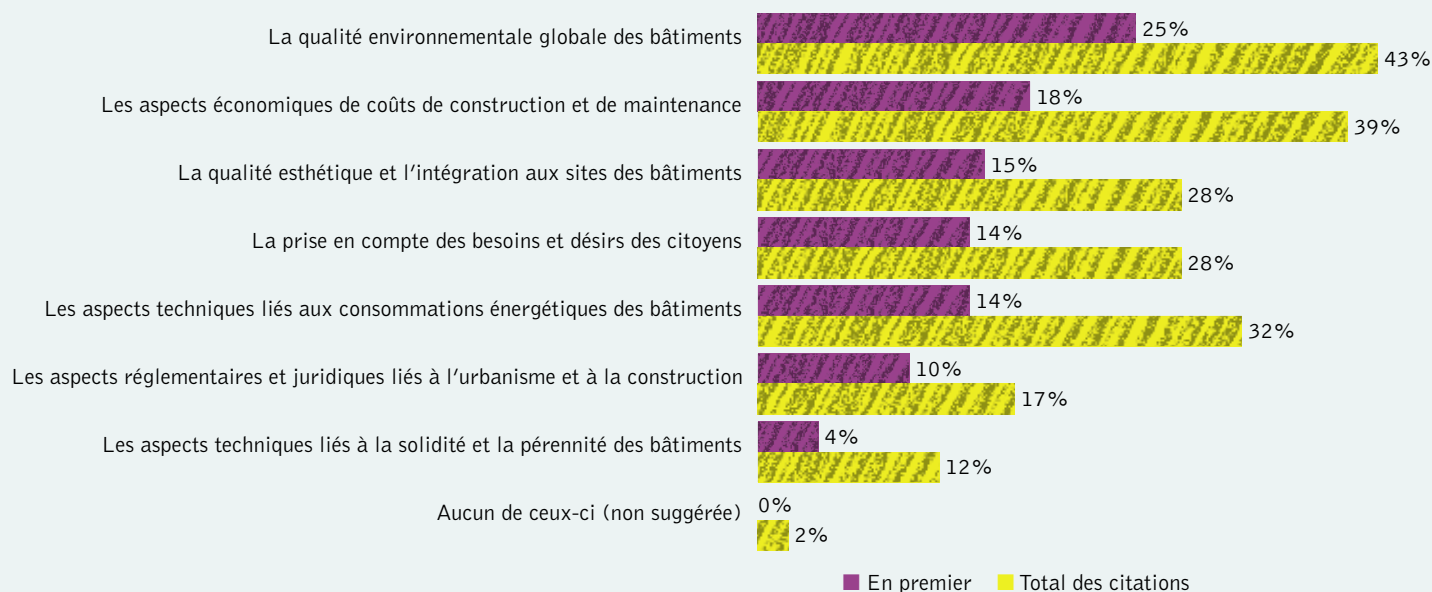
► En ce qui concerne la dimension des agences d'architecture les plus adaptées à l'horizon 2030, les tailles intermédiaires semblent privilégiées.

■ Interrogés sur la dimension la plus adaptée pour une agence d'architecture à l'horizon 2030, les architectes penchent à une large majorité pour des structures comprenant au moins un salarié (88 %). Dans le détail, les structures de taille intermédiaire apparaissent comme les plus enclines à affronter les mutations du système : les agences de 1 à 9 salariés sont les solutions prônées par environ deux tiers des architectes (63 %), tandis que seuls 12 % des répondants évoquent les agences sans salariés et 25 % les agences comportant 10 salariés et plus.

■ Les préférences pour une dimension semblent étroitement corrélées à la structure au sein de laquelle les architectes évoluent ; ils ont ainsi tendance à valoriser des structures similaires ou proches des leurs.

Les pistes d'amélioration pour faire face à l'évolution de la société et du métier d'architecte

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, quels seront selon vous les domaines dans lesquels les agences d'architecture devront être plus performantes afin de faire face à l'évolution de la société et du métier d'architecture ? En premier ? En second ?



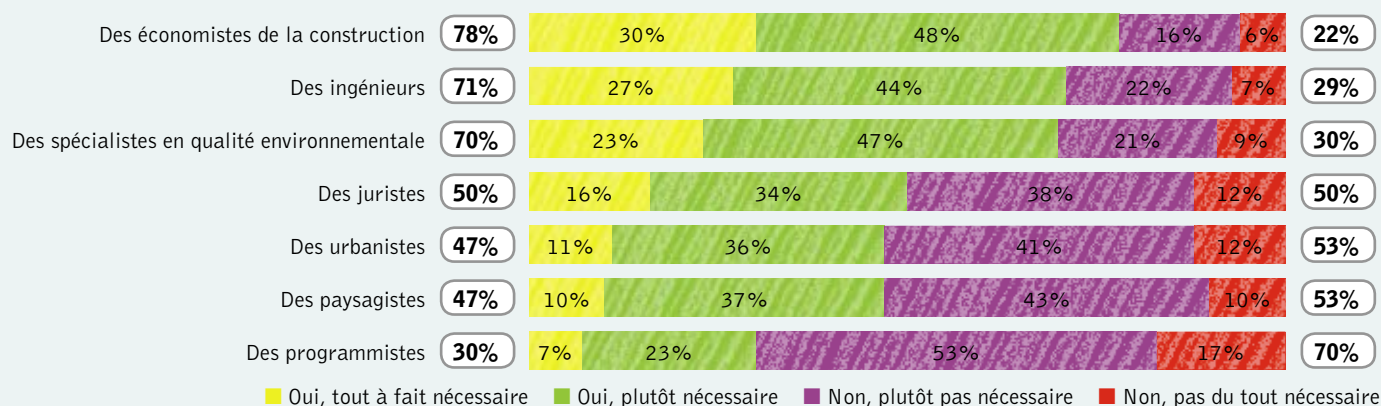
► Les aspects environnementaux et économiques sont les principales pistes d'amélioration des agences d'architecture pour faire face aux évolutions de l'architecture à l'horizon 2030.

■ Face à la montée des préoccupations globales en matière d'écologie, la meilleure prise en considération de la qualité environnementale globale des bâtiments apparaît comme la première piste d'amélioration des agences d'architecture à l'avenir (43 % de citations au global). De même, l'enjeu des aspects techniques liés aux consommations énergétiques des bâtiments est mentionné de manière significative (32 %). La compétitivité des prestations est également mise en évidence : 39 % abordent les aspects économiques de coûts de construction et de maintenance et 28 % évoquent la qualité esthétique et l'intégration aux sites des bâtiments, ainsi que la prise en compte des besoins et désirs des citoyens.

■ L'analyse des résultats détaillés ne montre guère de différences selon les catégories. Les architectes les plus expérimentés évoquent toutefois de leur côté davantage la qualité environnementale des bâtiments (48 % contre 43 % en moyenne) et la qualité esthétique et l'intégration aux sites des bâtiments (41 % contre 28 % en moyenne).

Les métiers à intégrer dans les agences d'architecture à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, afin que les agences d'architecture soient plus adaptées aux attentes de la société, pensez-vous qu'il sera nécessaire qu'elles intègrent en leur sein... ?



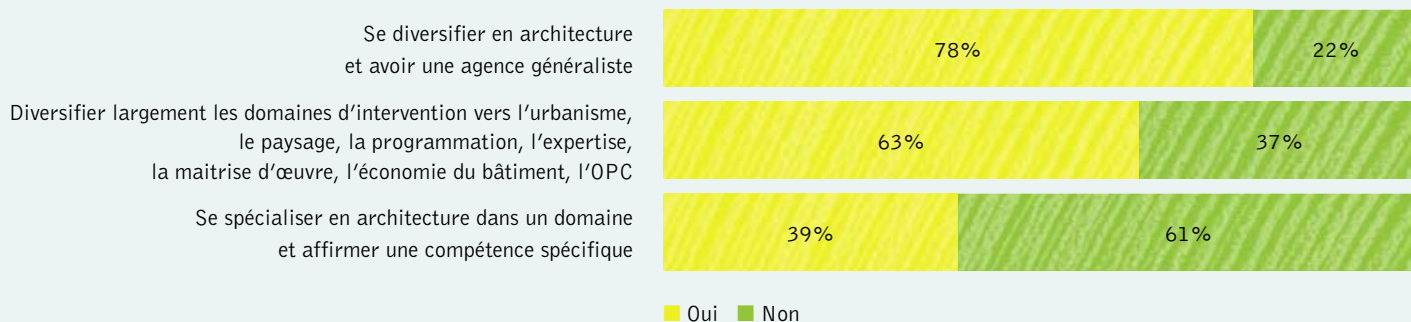
► La complexification de l'activité à l'horizon 2030 en raison des mutations de la société implique l'intégration de nouveaux métiers, à commencer par des économistes de la construction.

■ Conformément aux pistes de diversification formulées par les architectes précédemment, l'intégration d'économistes de la construction (78 %), d'ingénieurs (71 %) et de spécialistes en qualité environnementale (70 %) apparaît nécessaire à l'horizon 2030. Celle de juristes (50 %), d'urbanistes (47 %) et de paysagistes (47 %) semble moins prioritaire et divise les personnes interrogées, tandis que l'arrivée de programmistes n'est pas envisagée majoritairement (30 %).

■ De manière générale, les architectes travaillant dans les structures les plus grandes se montrent assez logiquement davantage enclins à envisager l'intégration de nouveaux métiers dans les agences d'architecture par rapport à ceux exerçant à titre individuel. Ceci ne se vérifie pas toutefois pour certains métiers, tels que les programmistes et surtout les paysagistes. Seuls 28 % des architectes évoluant dans des agences de trois salariés et plus jugent nécessaire leur intégration à l'horizon 2030 contre 47 % en moyenne).

L'arbitrage entre diversification et spécialisation des agences d'architecture à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, pour assurer l'adaptation d'une agence d'architecture aux nouvelles formes d'exercice, faut-il selon vous... ?



► Face aux mutations de l'architecture à l'horizon 2030, les architectes privilégient une diversification de leur activité plutôt qu'une spécialisation dans un domaine.

■ À rebours des mutations des entreprises au cours des dernières décennies dans de nombreux secteurs d'activité, les architectes penchent pour une approche plus globale de leur métier à l'horizon 2030. 78 % d'entre eux estiment ainsi qu'il va falloir se diversifier en architecture et avoir une agence généraliste, tandis que 63 % considèrent que diversifier largement les domaines d'intervention vers l'urbanisme, le paysage, la programmation, l'expertise, la maîtrise d'œuvre, l'économie du bâtiment ou l'OPC sera une nécessité à l'avenir. A contrario, l'affirmation d'une compétence spécifique ne semble être la solution à privilégier que pour un peu plus d'un tiers des architectes (39 %).

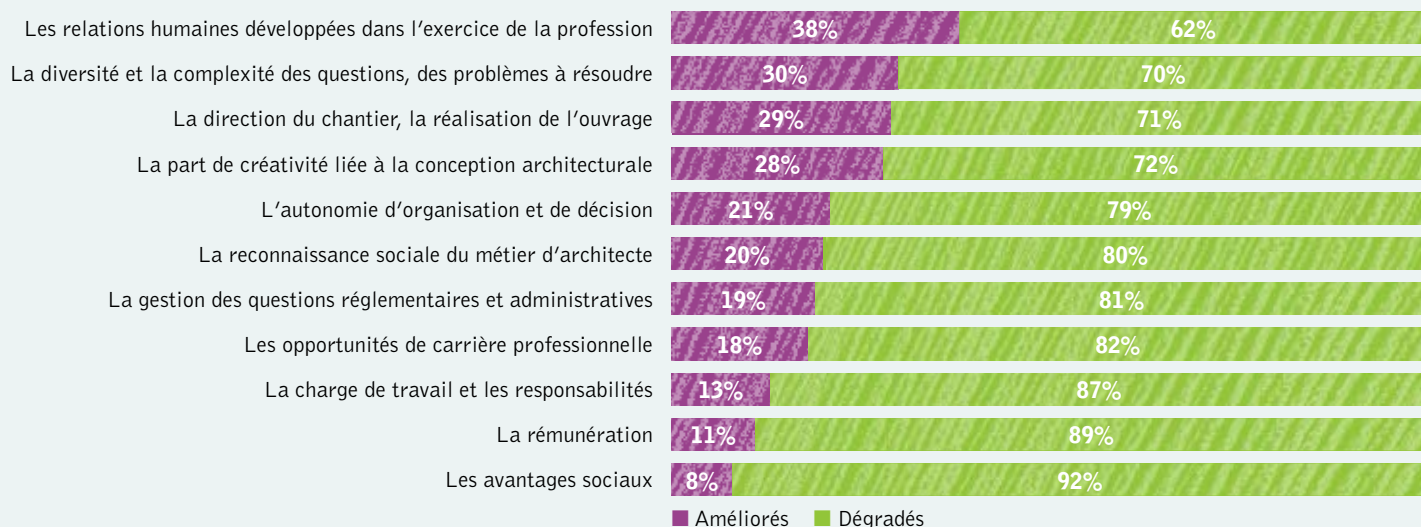
■ L'arbitrage entre diversification et spécialisation des agences d'architecture s'avère similaire quels que soient les différents segments d'architectes. Notons cependant que la proportion de personnes considérant qu'il faut se diversifier en architecture et avoir une agence généraliste pour assurer l'adaptation d'une agence aux nouvelles formes d'exercice progresse avec le nombre de salariés (86 % pour les agences de trois salariés et plus contre 75 % pour les agences sans salariés).

Espace de rencontres, Montataire (02), Charpin & Perron arch. © Pierre Antoine



La perception de l'évolution de différents aspects du métier d'architecture à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, les aspects suivants du métier d'architecture se seront-ils selon vous améliorés ou dégradés ?



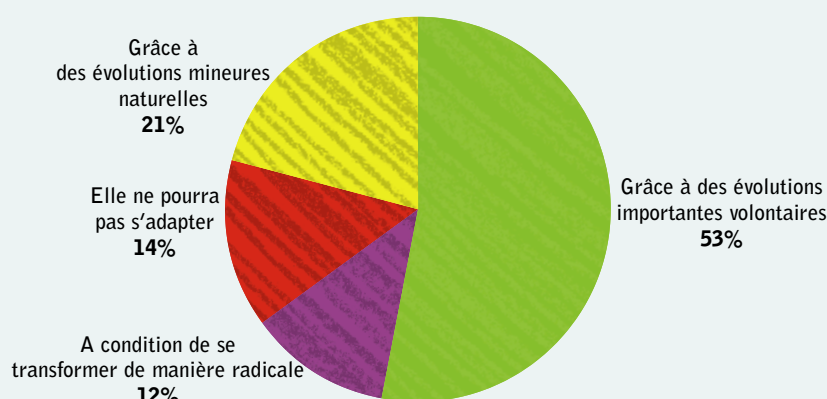
► Les architectes prévoient à une large majorité une dégradation de leurs conditions de travail à l'horizon 2030.

■ Interrogés sur l'évolution de différents aspects du métier d'architecture à l'horizon, les architectes affichent un fort pessimisme. Une large majorité d'entre eux estime que le métier d'architecture va se dégrader sur l'ensemble des points abordés, et notamment au niveau des avantages sociaux (92 %), de la rémunération (89 %) et de la charge de travail et des responsabilités (87 %). Les relations humaines développées dans l'exercice de la profession sont le point sur lesquels les architectes se montrent le moins pessimistes, 62 % d'entre eux jugeant toutefois que cet aspect va se dégrader d'ici l'horizon 2030.

■ De manière générale, l'ensemble des catégories d'architectes se montre pessimiste à l'égard de l'avenir du métier à l'horizon 2030. Les architectes de moins de 40 ans s'avèrent cependant légèrement plus enthousiastes sur l'évolution de certains aspects, à savoir les relations humaines développées dans l'exercice de la profession, la diversité et la complexité des questions, des problèmes à résoudre, l'autonomie d'organisation et de décision, les opportunités de carrière professionnelle, la rémunération et les avantages sociaux.

La perception des capacités d'adaptation de sa propre agence à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030

Question : Toujours en pensant à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, et si vous pensez à votre propre agence d'architecture, vous diriez qu'elle pourra d'adapter... ?



► Les architectes jugent que leur propre agence dispose des capacités pour s'adapter à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, mais l'adaptation ne se fera qu'au prix d'efforts majeurs.

■ 86 % des architectes interrogés déclarent que leur propre agence pourra s'adapter à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, tandis que 14 % considèrent que c'est impossible. Néanmoins, les mutations ne seront possibles qu'à partir de modifications majeures dans les organisations. 12 % jugent que leur agence pourra s'adapter à condition de se transformer de manière radicale et 53 % qu'elle pourra le faire grâce à des évolutions importantes volontaires. Seuls 21 % pensent que des évolutions mineures naturelles seront suffisantes.

■ Les représentations associées à sa propre agence diffèrent en fonction de l'expérience de l'architecte et du chiffre d'affaires réalisé par son agence. Les personnes les plus expérimentées sont ainsi significativement plus pessimistes que les plus jeunes concernant les capacités à s'adapter aux évolutions de l'architecture : 22 % des 60 ans et plus déclarent que leur agence ne pourra s'adapter contre 7 % des moins de 40 ans. De la même manière, les architectes travaillant dans les structures qui réalisent le moins de chiffre d'affaires considèrent davantage que leur agence ne pourra pas s'adapter aux mutations de l'architecture à l'horizon 2030.

L'adaptation de différents acteurs à l'évolution du métier

Les domaines d'action prioritaires de l'Ordre des architectes à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, quels sont selon vous, les trois domaines prioritaires sur lesquels l'Ordre des Architectes doit dès maintenant renforcer son action ? (trois réponses possibles)



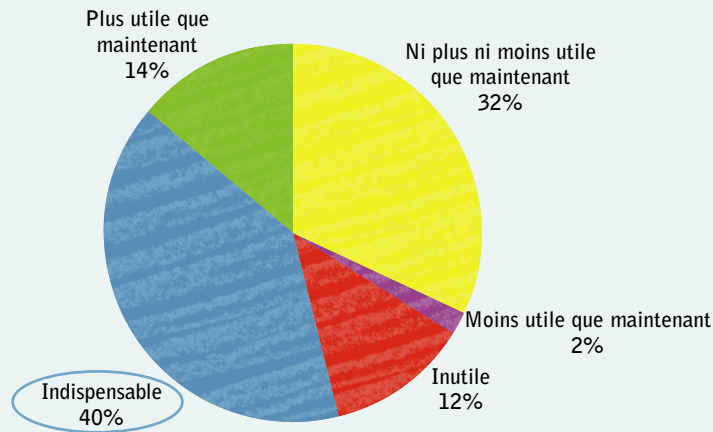
► Dans la perspective de 2030, l'Ordre des Architectes doit plutôt renforcer son action en termes de sensibilisation des maîtres d'ouvrage au rôle de l'architecte et de défense de l'intérêt public de l'architecture.

■ La sensibilisation des maîtres d'ouvrage au rôle de l'architecte (53 % de citations) et la défense de l'intérêt public de l'architecture (52 %) apparaissent comme les priorités sur lesquelles doit se pencher l'Ordre des Architectes dès maintenant pour anticiper l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030. À un niveau inférieur, la sensibilisation du grand public en matière d'architecture et de cadre de vie (42 %) est perçue comme un enjeu important, de même que la production d'outils juridiques à destination des architectes (34 %) et l'information du grand public sur le métier d'architecte (31 %).

■ Opère un léger clivage en fonction de l'âge des personnes interrogées. Les architectes de 60 ans et plus se montrent moins attachés à un renforcement de l'action de l'Ordre des Architectes en termes de sensibilisation des maîtres d'ouvrage au rôle de l'architecte (48 %) et de défense de l'intérêt public de l'architecture (46 %) et mettent plutôt en avant un point comme la déontologie et le contrôle de la pratique du métier (29 % contre 24 % en moyenne).

La perception de l'évolution du rôle de l'Ordre des architectes à l'horizon 2030

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, selon vous en matière de protection du titre d'architecte et de promotion de l'intérêt public de l'architecture, l'Ordre des Architectes sera... ?



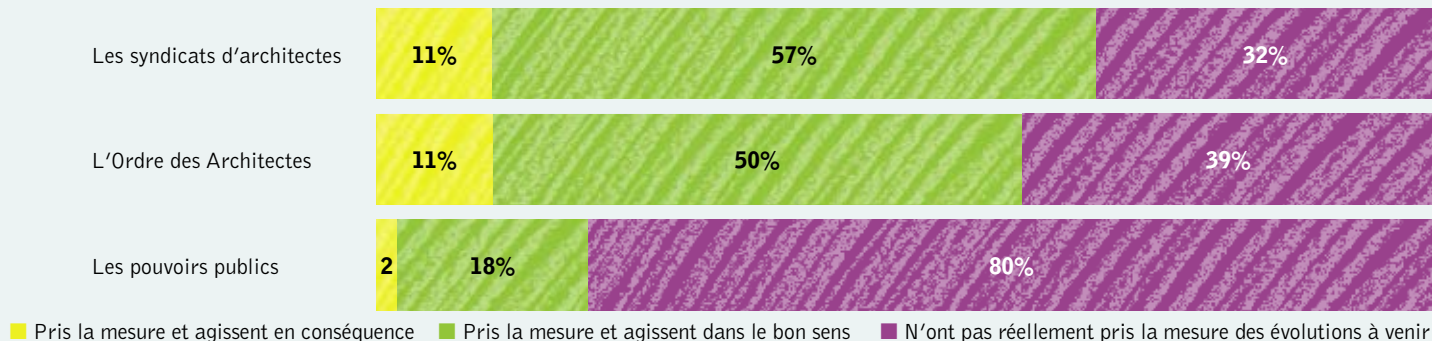
► Le rôle de l'Ordre des Architectes en matière de protection du titre d'architecte et de promotion de l'intérêt public de l'architecture sera essentiel à l'horizon 2030.

■ La perspective de l'horizon 2030 conduit 40 % des architectes à considérer comme « indispensable » le rôle de l'Ordre des Architectes. 14 % jugent même qu'il sera plus utile que maintenant et 32 % qu'il ne sera ni plus, ni moins utile que maintenant. Seuls 2 % des personnes interrogées estiment qu'il sera moins utile que maintenant et 12 % que son rôle sera inutile.

■ Si le rôle important que jouera l'Ordre des Architectes à l'horizon 2030 est reconnu majoritairement dans l'ensemble des catégories interrogées, se fait un jour un clivage en fonction du nombre de salariés dans l'agence. Les architectes travaillant dans des structures sans salarié sont légèrement moins enthousiastes quant au rôle de l'Ordre en matière de protection du titre d'architecte et de promotion de l'intérêt public de l'architecture. 38 % d'entre eux estiment qu'il sera indispensable (contre 40 % en moyenne) et 10 % qu'il sera plus utile que maintenant (contre 14 % en moyenne), tandis que 17 % considèrent qu'il sera inutile (contre 12 % en moyenne).

Le jugement sur la prise en compte des évolutions de l'architecture à l'horizon 2030 par différents acteurs

Question : Si vous pensez à l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030, pensez-vous qu'à ce jour... ont / a complètement pris la mesure des évolutions à venir et agissent / agit en conséquence, ont / a partiellement pris la mesure des évolutions à venir et agissent / agit dans le bon sens, n'ont / n'a pas réellement pris la mesure des évolutions à venir ?



► Le jugement sur la prise en compte des évolutions de l'architecture à l'horizon 2030 par différents acteurs fait état d'un décalage entre les syndicats d'architectes et l'Ordre des Architectes d'un côté, et les pouvoirs publics de l'autre.

■ Si aucun acteur n'a aux yeux des architectes pris complètement la mesure de l'évolution de l'architecture à l'horizon 2030 et n'a agi en conséquence, les syndicats d'architectes et l'Ordre des Architectes sont majoritairement perçus comme ayant pris en parti conscience des mutations à venir et comme agissant dans le bon sens, contrairement aux pouvoirs publics. Ainsi, 11 % des personnes interrogées jugent que la réaction de l'Ordre face aux évolutions et aux perspectives du marché sont pleinement opportunes et 50 % qu'il agit dans le bon sens, même s'il n'a pris que partiellement la mesure des évolutions à venir, soit des scores proches, quoique légèrement inférieurs, de ceux observés concernant les syndicats d'architectes. Les critiques à l'égard des pouvoirs publics sont quant à elles plus nombreuses : 80 % des architectes jugent qu'ils n'ont pas pris en compte les évolutions de l'architecture à l'horizon 2030 contre 39 % pour l'Ordre et 32 % pour les syndicats d'architecte.

■ Dans le détail des résultats, les architectes qui n'ont pas de salarié se montrent les plus sceptiques au sujet de l'action future de l'Ordre des Architectes. 46 % d'entre eux jugent qu'ils n'ont réellement pris la mesure des évolutions à venir.



Marché couvert, Coye-la-Forêt (60), D + H Architecture Environnement arch. © D + H Architecture Environnement

Architectes.org : de nombreux **contrats et outils** sont disponibles !

De nombreux contrats et outils sont à votre disposition sur www.architectes.org. Qu'il s'agisse des marchés privés ou des marchés publics, de travaux neufs ou de réhabilitation, ils sont conçus pour vous et nous vous engageons à les utiliser aussi souvent que possible. En voici une brève présentation.

Gwénaëlle MASSONNET CRENO

Juriste au CNOA



Surélévation d'un immeuble, Amiens (80), Studio d'Architecture Ranson-Bernier © Studio d'Architecture Ranson-Bernier

Marchés privés

Contrat d'architecte pour études préliminaires

Il permet à l'architecte de commencer à travailler sur le projet sur la base d'une rémunération forfaitaire dont le montant peut être financé par le maître d'ouvrage sans attendre l'obtention de son prêt et d'obtenir l'accord du maître d'ouvrage sur l'esquisse.

Contrat d'architecte pour travaux neufs

Cette version du contrat d'architecte (juillet 2011) comprend 3 parties, complémentaires et indissociables.

- ▶ le Cahier des Clauses Générales (CCG) qui détermine les dispositions générales applicables dans les rapports entre le maître d'ouvrage et l'architecte.

- ▶ le Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui fixe les dispositions spécifiques du contrat d'architecte et précise principalement la désignation et la qualité des parties, l'objet de l'opération, le montant de la rémunération et son mode de calcul (temps à passer, pourcentage ou déboursé). Il renvoie à une annexe financière pour la décomposition précise de la rémunération

- ▶ l'annexe financière qui détaille précisément la décomposition de la rémunération de l'architecte ainsi que les frais directs (selon une rémunération au pourcentage, au temps à passer ou au déboursé)

Deux versions sont disponibles

- ▶ une version « modèle » qui est verrouillée et comporte le logo de l'Ordre.
- ▶ une version « outil », sans logo, librement modifiable par chaque utilisateur.

Contrat d'architecte pour travaux sur existants

Il comprend 2 parties, complémentaires et indissociables : un Cahier des Clauses Particulières et un Cahier des Clauses Générales. Il est actuellement en cours de mise à jour (et comprendra comme le contrat pour travaux neufs, 3 parties).

Contrats d'architecte pour la réalisation d'une maison individuelle.

Il comporte plusieurs documents :

- ▶ un **contrat pour études préliminaires** adapté à la maison individuelle (février 2013). 3 versions sont disponibles : une version pdf, un formulaire pdf remplissable et une version outil sans logo de l'Ordre.

▶ un contrat d'architecte - maison individuelle neuve - mission complète

Plus qu'un simple contrat, c'est un ensemble de documents qui est proposé aux architectes et aux maîtres d'ouvrage. Il comprend les documents suivants :

- une fiche programme (fiche d'information sur le maître d'ouvrage et éléments de programmation). Son contenu fait partie intégrante du contrat
- le contrat d'architecte « Maison individuelle »
- un guide du contrat à l'attention des architectes ayant pour objet d'expliquer certaines clauses du contrat qui nécessitent une vigilance particulière et de rappeler quelques conseils importants.

▶ un contrat d'architecte - maison individuelle neuve - mission partielle « permis de construire »

La mission de l'architecte comprend les éléments suivants : études préliminaires, études d'avant-projet et élaboration du permis de construire.

- ▶ des annexes (telles que des modèles de CCAP et d'acte d'engagement de marchés de travaux, des modèles d'ordre de services ou encore de PV de réception)

Contrat travaux neufs architecte / promoteur

► Dans le cadre du contrat travaux neufs architecte / promoteur, le maître d'ouvrage est un professionnel s'assurant de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, en déterminant la localisation, en définissant le programme, en arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle, en assurant le financement et concluant les contrats nécessaires aux études et à l'exécution des travaux.

► Lorsque le promoteur n'est pas un professionnel, l'architecte doit recourir au contrat travaux neufs.

Le contrat architecte / promoteur a été réalisé à partir du contrat travaux neufs de l'Ordre des architectes. Il comporte 4 documents :

- un Cahier des Clauses Générales (CCG)
- un Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- une annexe financière qui est fonction du mode de calcul des honoraires (*au pourcentage, au déboursé, au temps à passer*)
- un document relatif aux obligations d'assurance des parties.

Une convention de groupement de maîtrise d'œuvre (utilisable également en marchés publics)

La convention de groupement de maîtrise d'œuvre (appelée aussi convention de cotraitance) a été conçue pour être utilisée, aussi bien dans le cadre d'un marché public que d'un marché privé. Certaines missions sont obligatoirement confiées (les cases sont d'ailleurs pré-cochées) et d'autres sont à la libre appréciation de l'utilisateur (les cases sont alors à cocher).

Plusieurs annexes sont citées. Elles doivent être établies par chaque utilisateur en tenant compte de la spécificité de la mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre.

Un contrat de coordonnateur SPS

Pour mémoire, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitants incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Des annexes nécessaires lorsque le contrat est signé avec un particulier

Annexe démarche à domicile

Il est assez fréquent que la signature du contrat d'architecte s'effectue de manière conviviale, autour d'un verre au domicile des clients. Dans cette hypothèse, le contrat est alors soumis aux règles très contraignantes du démarchage à domicile. Une annexe spécifique doit être signée.

Annexe loi Scrivener

lorsque le contrat est conclu avec un particulier et que ce dernier a recours à un ou plusieurs

prêts pour financer son opération, le contrat d'architecte est obligatoirement conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assurent le financement.

Si le particulier n'obtient pas le ou les prêts nécessaires au financement de son opération, toute somme qui aura été versée d'avance par le maître d'ouvrage à l'architecte, est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit.

Il n'est pas possible de renoncer à la condition suspensive. Il est en revanche possible de la limiter dans le temps, c'est la raison pour laquelle l'architecte doit penser à faire signer une annexe spécifique, lorsque le contrat est conclu avec un particulier et qu'il a recours à un ou plusieurs prêts

NB : cette annexe a été directement intégrée dans le contrat type d'architecte pour la réalisation d'une maison individuelle (article 14 du contrat pour mission complète et 13 du contrat pour mission partielle - permis de construire); il n'est donc pas nécessaire de faire signer une annexe supplémentaire.

Des modèles de clauses à insérer lorsque le contrat est signé avec un professionnel

Depuis le 1er janvier 2013, une nouvelle mention précisant que tout professionnel en situation de retard de paiement est débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doit figurer sur les factures et les conditions générales de ventes. Le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros. Une mention spécifique doit obligatoirement être insérée dans les factures adressées à des professionnels et une clause peut éventuellement être insérée dans le contrat. Des modèles de rédaction sont disponibles.

Marchés publics

Des modèles de marchés publics de maîtrise d'œuvre pour bâtiments neufs et réhabilitation.

Ces modèles ont été mis à jour en décembre 2012. Ils ont été élaborés par l'Ordre des architectes et l'ensemble des partenaires de la maîtrise d'œuvre (CICF, Syndicat de l'architecture, SYNTEC INGÉNIERIE, UNAPOC, UNSFA, UNTEC), avec l'appui de la MIQCP.

Ces modèles sont constitués de 3 parties: Acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières (ce dernier document détaille précisément le contenu de chaque élément de mission).

Ils sont disponibles en version pdf et Word afin que les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre puissent l'adapter aux particularités de chaque opération.

Le Contrat guide Infrastructures

Un groupe de travail, initié par la CICF et composé de l'Ordre des architectes, l'UNSFA, la FFP, l'UNTEC et la MIQCP a travaillé à l'élaboration d'une « mission témoin » pour les marchés d'infrastructure.

La question de la définition du contenu des prestations en matière d'opérations d'infrastructure est en effet essentielle dans la mesure où il n'existe pas, dans ce domaine, de « mission de base » similaire à celle du bâtiment.

Le Contrat guide (version septembre 2012) est composé de 5 documents :

- un guide comprenant notamment un questionnaire guide qui vise à permettre au maître d'ouvrage de contrôler l'ensemble des questions et des éléments de sa démarche de programmation)
- un acte d'engagement
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières qui est conçu sur le même modèle que le CCTP des modèles de marchés publics de maîtrise d'œuvre de bâtiment et qui détaille précisément le contenu de la mission
- un modèle de règlement de consultation spécifiquement conçu pour les procédures adaptées. L'ensemble de ces documents sont disponibles en version Word, pdf.

Le guide de la commande publique de maîtrise d'œuvre

Ce guide a pour objet de donner les outils permettant de définir, en amont des consultations et en fonction des textes et recommandations ministérielles en vigueur, les meilleures procédures possibles de dévolution de la commande publique de maîtrise d'œuvre, de façon à assurer une meilleure qualité des prestations.

Il est le fruit d'un travail de plusieurs mois des conseillers et des juristes du Conseil national et des Conseils régionaux, en collaboration avec la MIQCP, l'UNSFA, l'UNTEC, la CICF et la Direction générale des Patrimoines du Ministère de la Culture.

La Foire aux Questions (environ 110 fiches)

Elle est destinée à répondre aux principales interrogations des architectes et couvre tous les champs de l'exercice, depuis l'installation jusqu'à la fin d'exercice, en passant par la passation des marchés ou les litiges entre confrères ou avec des maîtres d'ouvrage. Elle permet de donner des réponses synthétiques et précises aux questions les plus fréquemment posées à l'Ordre. ■

En savoir plus

- L'ensemble de ces outils est en ligne sur <http://www.architectes.org/exercer-la-profession>

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'adresse à toutes les entreprises employant des salariés et permet de réaliser une économie d'impôt équivalente à 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le Smic. À partir de 2014, ce taux sera porté à 6 %.

Lydia DI MARTINO

Responsable du service juridique du CNOA

Les conditions à remplir par une entreprise d'architecture pour bénéficier du CICE

L'entreprise d'architecture doit employer des salariés

Sont concernés :

- ▶ les salariés en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel,
- ▶ les salariés en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),
- ▶ les salariés bénéficiant d'un contrat aidé (y compris les contrats de génération¹, toutefois dans ce cas, les aides financières incitatives versées à l'employeur devront être déduites du montant des rémunérations de l'ensemble des salariés qui sont prises en compte, en fin d'année, pour le calcul du crédit.

Attention: les architectes libéraux travaillant seuls ou avec un conjoint collaborateur non salarié, et les sociétés d'architecture n'employant pas de salarié ne peuvent pas bénéficier du CICE.

L'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition

Il s'agit d'un régime d'imposition sur les bénéfices réellement réalisés par l'entreprise qui se décline sous 2 formes :

- ▶ Le régime réel simplifié qui concerne les entreprises d'architecture suivantes :
 - les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR), dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 euros HT et 234 000 euros HT (seuils pour les activités de prestations de services).
 - les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 234 000 euros HT (seuils pour services).
- ▶ Le régime réel normal qui concerne les entreprises d'architecture dont le chiffre d'affaires est supérieur à 234 000 euros HT.

.....
 1 - Le contrat de génération est un dispositif d'aide à l'emploi visant à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, tout en assurant la transmission des compétences. Ce dispositif prévoit une aide financière pour toute embauche à partir de 2013 effectuée par les PME sous certaines conditions.

Peuvent donc bénéficier du CICE, les architectes exerçant en libéral ou en société, quel que soit le régime d'imposition de leur résultat: impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.

Attention: les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs sont exclus du CICE

NB: Peuvent également bénéficier du CICE les entreprises dont le bénéfice est exonéré temporairement, en application de dispositifs d'aménagement du territoire (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale...) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes).

Comment se calcule le CICE

Le taux du CICE est de: 4 % pour les rémunérations versées au titre de 2013 (1^{re} année d'application), 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours d'une année civile par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le Smic (soit toutes les rémunérations inférieures à 3 575,55 euros en 2013).

Les rémunérations prises en compte sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale: salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...

Attention: les rémunérations versées aux dirigeants de sociétés d'architecture au titre de leur mandat social ne sont pas éligibles au CICE. En revanche, les rémunérations versées au titre d'un contrat de travail pour des fonctions distinctes du mandat social entrent dans l'assiette du crédit d'impôt.

Les obligations déclaratives

Pour bénéficier du CICE, les entreprises doivent respecter certaines obligations déclaratives auprès de leur Urssaf et de l'administration fiscale:

- déclaration de l'assiette du crédit d'impôt, avec la déclaration des rémunérations concernées par le CICE lors de l'établissement de chaque bordereau des cotisations Urssaf,
- déclaration spéciale permettant de calculer le montant du crédit d'impôt auprès de l'administration fiscale.

▶ Pour les entreprises d'architecture soumises à l'impôt sur les sociétés

La déclaration doit être faite au moment du dépôt du [relevé de solde n°2572](#) (Cerfa n°12404*10) qui s'effectue le 15 du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice (par exemple, le 15 janvier pour un exercice clos au 30 septembre, ou le 15 avril pour un exercice clos au 31 décembre).

▶ Pour les architectes libéraux et les sociétés d'architecture soumises à l'impôt sur le revenu

La déclaration doit être faite au moment du dépôt de la « liasse fiscale », soit le premier jour ouvré qui suit le 1er mai. Le montant du crédit d'impôt doit ensuite être reporté sur la [déclaration de revenus n°2042](#).

Le CICE s'impute sur l'IR ou l'IS que doit payer l'entreprise d'architecture

Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Le CICE calculé sur les rémunérations versées en 2013 viendra donc diminuer le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice 2013 et qui est payé en 2014.

Le montant du CICE est supérieur au montant de l'impôt dû (IR ou IS) en année « n »

Principe: l'excédent permet de diminuer le montant de l'IR ou de l'IS dû les 3 années suivantes. Au terme des 3 ans, la fraction non imputée du CICE sera remboursée à l'entreprise.



Centre de formation aux métiers du football, Amiens (80), Chartier & Corbasson arch., © Philippe Ruault

Par exception, certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat. Sont concernées les PME², les [jeunes entreprises innovantes \(JEI\)](#), les entreprises nouvelles et les entreprises en difficulté (en cours de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).

La contrepartie du CICE

Le CICE a pour objet de financer les efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

L'entreprise qui en bénéficie doit donc retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt, qui doit apparaître dans sa comptabilité sous le compte de charges de personnel.

Attention: la trésorerie dégagée par le crédit d'impôt ne peut pas être utilisée pour financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

La créance de CICE n'est pas imposable. L'avantage fiscal qu'elle constitue ne doit pas

2 - Une PME est une entreprise qui emploie moins de 250 salariés, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

être comptabilisé dans le résultat de l'entreprise, ni avoir d'impact en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

Le préfinancement du CICE

Le préfinancement du CICE permet aux entreprises de couvrir leur trésorerie dans l'attente de l'obtention du CICE. L'entreprise peut donc obtenir une avance de trésorerie en cédant sa créance de CICE auprès d'un établissement de crédit et, depuis le 1er janvier 2013, auprès d'Oséo/bpifrance.

Cette avance de trésorerie est un crédit, le préfinancement du CICE fait donc l'objet d'une rémunération auprès de l'établissement de crédit ou d'Oséo/bpifrance, à un taux fixé en amont.

Ce préfinancement qui peut atteindre jusqu'à 85 % du CICE n'est plus réservé aux seuls CICE d'un montant supérieur à 25 000 euros.

NB: un CICE d'un montant de 25 000 euros correspond à 625 000 euros de masse salariale et un CICE de 10 000 euros correspond à 250 000 euros de masse salariale.

Afin d'aider les TPE³, des frais de dossier de 150 euros ne sont demandés que pour les montants préfinancés supérieurs à 25 000 euros.

Il ne peut y avoir qu'une cession par année civile. L'entreprise ne peut pas procéder à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

Procédure à suivre

Il est nécessaire de faire évaluer le montant du CICE par un expert-comptable. Il faut ensuite déposer une demande accompagnée de pièces justificatives notamment extrait kbis et dernier bilan.

Attention: le préfinancement du CICE est réservé aux entreprises d'architecture constituées sous forme de société. ■

En savoir plus

► Sur le CICE :

www.ma-competitivite.gouv.fr

► La demande de préfinancement du CICE peut se faire en ligne sur le site d'Oséo www.cice-oseo.fr ou auprès de son établissement bancaire. Il est aussi possible de s'adresser à l'antenne locale d'Oséo la plus proche.

3 - Une TPE (très petite entreprise) est une entreprise de moins de 10 salariés



Médiathèque intercommunale du Val de Somme, Corbie (80), Béal & Blanckaert arch. © Julien Lanoo (bâtiment lauréat)

Découvrez OSCAR, logiciel d'aide à la conception thermique pour les architectes

Le Conseil national de l'Ordre a développé OSCAR, logiciel en ligne pour vous aider à aborder sereinement la conception thermique de vos bâtiments. Dès l'esquisse, OSCAR vous donne des repères sur les besoins en chauffage du futur bâtiment, et vous aide à ajuster le projet pour atteindre les meilleures performances énergétiques.

OSCAR est gratuit. Près de 3 000 architectes l'ont déjà essayé. Le CNOA continue à développer cet outil en tenant compte des remarques et suggestions de ses utilisateurs.

Frédéric DENISART

Vice-président du Conseil national de l'Ordre

Damien LEGRAND

Chargé de communication



Vue général d'OSCAR en haut à gauche l'indicateur graphique de la performance du projet (estimation des besoins de chauffage); en haut au centre, l'analyse du projet et les préconisations; en bas les paramètres du projet (OSCAR alerte l'architecte sur les points à améliorer - en rouge!).

Répondre à un besoin : informer dès l'esquisse

OSCAR est le résultat de la volonté du CNOA de mettre à votre disposition des outils pour votre exercice quotidien. Il est le fruit d'un double constat :

- ▶ Peu d'architectes utilisent eux-mêmes les outils logiciels thermiques du marché pour concevoir leurs projets, car ces outils sont peu connus; ils sont jugés complexes et chronophages.
- ▶ La collaboration avec les bureaux d'études n'intervient le plus souvent qu'à partir d'une phase avancée du projet, qui ne peut plus être modifiable sans fortes contraintes. L'architecte a besoin dès l'esquisse d'informations sur le potentiel et la maîtrise énergétique de son projet. OSCAR a donc pour objectif de vous aider le plus tôt et le plus simplement possible à aborder la problématique thermique du projet, de vous fournir préconisations et alertes en amont du projet.

Partir du contexte et dialoguer tout au long du projet

Pour commencer, l'architecte renseigne, dans OSCAR, le contexte géographique du projet, puis les modes constructifs envisagés. Il saisit ensuite les caractéristiques de son enveloppe.

Au bout d'à peine quelques minutes, OSCAR donne de premiers « résultats » sur les options envisagées. Ces résultats portent sur la performance prévisible de l'enveloppe du bâti.

Vous pouvez alors très simplement modifier les paramètres de votre projet, tester d'autres choix de conception, faire des variantes, affiner, etc. Vous pouvez en discuter avec votre client et lui montrer dans OSCAR l'impact énergétique à attendre des choix effectués.

OSCAR favorise de la même manière le dialogue avec le bureau d'études.

Une approche non-réglementaire qui se concentre sur l'enveloppe

De ce fait, OSCAR n'est pas un logiciel réglementaire, il ne permet pas de faire un calcul RT ni d'obtenir une attestation de prise en compte de la RT. En effet, les logiciels réglementaires demandent une saisie longue et complète des données du projet, celui-ci devant être déjà abouti, ce qui ne correspond pas à l'objectif d'OSCAR.

En outre, OSCAR se concentre sur le cœur du métier de l'architecte : la qualité de l'enveloppe. Il ne prend pas en compte la diversité et la complexité des paramètres de la réglementation, et il se focalise sur l'optimisation de l'essentiel.

Toutefois, un projet conçu avec OSCAR pourra, aux phases finales du projet, aborder la dimension réglementaire en toute tranquillité.

Une démarche « agile » et des étapes à venir

Le CNOA a choisi de développer OSCAR selon une démarche « agile », en plusieurs étapes et en prenant en compte les retours des utilisateurs. OSCAR va donc évoluer, s'enrichir et peut-être se corriger. Les remarques des architectes sont importantes pour nous.

Aujourd'hui, OSCAR est utilisable pour des projets de construction neuve de maisons individuelles, de logements groupés ou collectifs, et de bureaux. Le CNOA travaille à un module spécifique à la rénovation thermique des logements qui sera en ligne à l'automne. De nombreuses autres fonctionnalités sont prévues.

N'hésitez pas à contribuer sur le forum consacré à OSCAR. ■

Pour accéder à OSCAR :

<http://oscar.architectes.org>

Identification : les codes sont les mêmes que ceux de l'Espace architectes du site architectes.org

Cipav : quelle couverture retraite pour votre conjoint ?

La Cipav gère trois régimes : le régime de retraite de base, pour le compte de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Libéraux (CNAVPL), le régime de retraite complémentaire et le régime invalidité-décès. En tant qu'architecte exerçant en libéral vous cotisez à la Cipav, afin de vous constituer des droits à retraite, aux régimes de base et complémentaire et afin de vous prémunir contre les risques invalidité et décès. L'architecte qui cotise à la Cipav couvre également son conjoint. En cas de décès, son conjoint pourra bénéficier d'une pension de réversion. Si son conjoint est conjoint collaborateur, ce dernier se constitue une retraite personnelle auprès de la Cipav.

Angela ALVES

Directrice juridique et institutionnelle de la CIPAV

La pension de réversion

La réversion désigne l'attribution au conjoint et ex-conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. En 2012, la CIPAV a versé une pension de réversion des régimes de base ou complémentaire à 12 037 conjoints.

Les régimes de retraite de base et de retraite complémentaire donnent en effet lieu au versement d'une pension, avec toutefois des conditions d'obtention légèrement distinctes. Le conjoint survivant et le ou les conjoints précédents peuvent bénéficier de la pension de réversion, au prorata de la durée de chaque mariage. Mais le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion. De même, des conditions d'âge sont prévues pour les deux régimes, avec des variations (l'ouverture du droit se fait à 55 ans au régime de base et à 60 ans au régime complémentaire), et une clause de ressources est à considérer s'agissant du régime de base (voir tableau ci-dessous).

Par ailleurs, lorsque l'assuré a cotisé auprès d'autres organismes de retraite de base obligatoire l'étude des ressources est effectuée en coordination avec ces régimes. Un régime interlocuteur unique (RIU) est alors désigné pour étudier le dossier.

Les droits ouverts

Tableau de rappel : conditions d'obtention des pensions de réversion aux régimes de base et complémentaire de la Cipav

Conditions d'âge	Modalités d'attribution
Régime de base : 1er jour du mois suivant le décès ou la demande et au plus tôt le 1er jour du mois suivant le 55e anniversaire.	Sous condition de ressources : -19177,60 € pour une personne seule 30 684,16 € pour un couple
Régime complémentaire : 1er jour du mois civil qui suit le décès ou la demande et au plus tôt à partir de 60 ans.	Pas de clause de ressources

Le montant de la pension de réversion est égal à 54 % de la pension du régime de base, sous conditions de revenus et à 60 % de la pension du régime complémentaire de l'assuré, sans conditions de revenus.

Cependant, si l'assuré a versé la cotisation facultative de conjoint, la réversion du régime complémentaire est portée au taux de 100 % des points (pour les années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation facultative). Concrètement, la cotisation facultative est associée à vos cotisations pour la retraite complémentaire et ne concerne que ce régime. Le montant de cette

cotisation est indexé sur les classes de cotisation du régime complémentaire. Par ailleurs, cette cotisation et les droits qu'elle ouvre sont cumulables avec le dispositif de conjoint collaborateur.

Le conjoint collaborateur

Le conjoint ou partenaire pacsé du professionnel libéral a l'obligation de choisir un statut dès qu'il exerce régulièrement dans l'entreprise du professionnel. Le conjoint « salarié » est affilié au régime général. Le conjoint « associé » est affilié aux régimes maladie, allocations familiales et retraite du chef d'entreprise. Est considéré comme conjoint « collaborateur » d'un professionnel libéral, celui ou celle qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise libérale mais sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé. Le conjoint collaborateur d'un professionnel libéral est, de ce fait, obligatoirement affilié à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Cotiser pour ouvrir des droits

Le conjoint collaborateur a un statut propre. La mise en œuvre de ce dispositif permet de faire acquérir des droits à la retraite à des personnes qui étaient auparavant très mal couvertes. Toutefois le conjoint collaborateur est assimilé de fait par les organismes sociaux, au professionnel libéral de plein exercice : il ne bénéficie pas du statut d'autoentrepreneur, pas plus qu'il n'est éligible aux exonérations Accre ou Dutreil. Le conjoint collaborateur liquidera sa retraite sensiblement dans les mêmes conditions que le professionnel libéral.

Le régime de base prévoit trois possibilités pour le conjoint collaborateur. Soit celui-ci opte pour une cotisation forfaitaire, soit il opte pour une cotisation calculée en fonction des revenus du professionnel, soit encore le professionnel et son conjoint optent pour un partage du revenu professionnel pour le calcul de la cotisation.

Cette dernière option minore alors la cotisation du professionnel, au profit de son conjoint. Plus simple, le régime complémentaire de la CIPAV prévoit deux options de cotisation selon un pourcentage du revenu du professionnel libéral.

Les règles d'affiliation et de cotisation du conjoint collaborateur figurent dans le Guide annuel 2013 ainsi que sur Internet, dans le portail Adhérents de la Cipav, où il est aussi possible de réaliser à volonté des simulations. ■

En savoir plus

- Créez votre compte en ligne Cipav sur www.cipav-retraite.fr



Emploi et compétences, un projet pour l'avenir des salariés et entreprises

La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) a décidé de développer pour les salariés et leurs entreprises un nouveau dispositif: le projet emploi et compétences.

Au fil des numéros des *Cahiers de la Profession*, chacun aura constaté l'importance que les partenaires sociaux accordent à la formation professionnelle des salariés des entreprises d'architecture. Ainsi depuis plusieurs années, la politique de la Branche s'affirme par la définition de thèmes de formation prioritaires, et la labellisation des formations de qualité. En complément décisif de ces précédentes actions, la CPNEFP a décidé de proposer un outil, accessible à tous, permettant à chacun de réfléchir en termes d'emplois et de compétences.

Hien TRAN

Chargée de mission Formation

Pierre POUILLEY

Secrétaire général de l'APGP pour la CPNEFP de la Branche des Entreprises d'Architecture

Construire les réponses professionnelles adaptées aux évolutions de l'architecture

Ce projet innovant répond à des enjeux prioritaires pour la CPNEFP

- ▶ Favoriser le développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) au sein des entreprises d'architecture, pour accompagner leur développement,
- ▶ Élaborer les outils de diagnostic nécessaires à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés de la Branche,
- ▶ Diffuser le passeport emploi et formation initié par la convention collective nationale.

Il se concrétisera pour tous par une application sur notre site www.branche-architecture.fr. Il permettra:

À l'entreprise de

- ▶ Réaliser un autodiagnostic des compétences collectives de l'entreprise,
- ▶ Dresser une cartographie prévisionnelle des emplois et compétences à développer au sein de l'entreprise selon les manques potentiels identifiés ou à anticiper,

- ▶ Consulter et utiliser des outils de gestion des ressources humaines à personnaliser.

Au salarié de

- ▶ Retracer son parcours professionnel individuel en s'appuyant sur les outils mis à sa disposition,
- ▶ Construire son passeport formation, identifier ses compétences acquises et faire le point sur celles qui lui manquent et qu'il souhaite faire évoluer.

Une traçabilité dynamique

À l'aide d'une banque de données élaborée par la Branche, chacun pourra renseigner son propre profil, en termes de compétences, acquises par le salarié ou mobilisables par l'entreprise. Les données initiales, individuelles et collectives, pourront être actualisées au fil du temps. À chacun de définir si ses données resteront confidentielles, ou s'il souhaite les partager avec les autres usagers du site.

Et des outils pratiques

Enfin, seront mis à la disposition des entreprises et des salariés de la Branche des outils d'information complémentaires sur les problématiques d'emploi

et de compétences: des guides pratiques sur les outils de la formation professionnelle continue, tels que le DIF, le label formation de la Branche, les procédures à connaître pour la prise en charge des formations suivies par les salariés...

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet Emploi et compétences, des entreprises et leurs salariés, volontaires au sein de régions « pilotes », seront sollicités, appuyée par nos Commissions Paritaires Régionales, pour expérimenter les outils conçus par la Branche. Ce projet s'inscrit dans la durée, au-delà des conjonctures. Il s'enrichira par l'utilisation qu'en auront le plus grand nombre de salariés et d'entreprises. À commencer par ceux et celles qui veulent également inscrire leur activité professionnelle dans la durée. ■

En savoir plus

- ▶ Association Paritaire de Gestion du Paritarisme
8, rue du Chalet 75010 Paris
Email apgp.architecture@apgp.fr



Construisons notre avenir.



Centre nautique, Château-Thierry (02), Eric Pace arch. © David Arraez

Santé, prévoyance, retraite : les **contrats Madelin** des travailleurs non salariés

Les contrats Madelin permettent aux travailleurs non salariés (TNS) de bénéficier d'une complémentaire santé, d'un contrat prévoyance, dépendance ou épargne retraite, pour les aider à financer leurs frais de soins, garantir un revenu ou un capital en cas d'arrêt maladie, invalidité, perte d'autonomie ou décès et compléter leurs revenus à la retraite. Les cotisations versées peuvent être déduites du bénéfice imposable dans la limite d'un certain plafond.



François GOUZY

direction du développement du Groupe Humanis

William COOL

direction commerciale du Groupe Malakoff Médéric

Pour qui sont les contrats Madelin ?

Les TNS, c'est-à-dire les professions libérales (architectes, médecins, avocats, notaires...), les commerçants et artisans, les dirigeants ou gérants majoritaires de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le conjoint collaborateur non rémunéré par le TNS.

Comment choisir un contrat santé Madelin ?

Le contrat santé Madelin permet à l'architecte libéral d'être remboursé en tout ou partie de ses frais de soins ou d'hospitalisation. L'assuré peut choisir d'étendre les garanties santé à son conjoint et/ou ses enfants. Plusieurs niveaux de protection existent. En fonction de ses besoins, il déterminera avec son assureur le niveau de garantie qui lui correspond le mieux.

À quoi sert un contrat prévoyance Madelin ?

À protéger l'architecte libéral et sa famille en cas d'arrêt maladie, invalidité, dépendance ou décès. Par exemple, un contrat prévoyance Madelin lui permettra de percevoir un revenu s'il doit s'arrêter de travailler après un accident. S'il décède, ses enfants pourront percevoir une rente éducation pour être soutenus financièrement pendant leurs études. S'il devait perdre son autonomie pour les gestes ordinaires de la vie quotidienne, une rente dépendance pourrait lui être versée pour l'aider à faire face aux conséquences financières de sa situation.

Comment fonctionne le contrat retraite Madelin ?

L'objectif du contrat retraite Madelin est de compléter ses revenus à la retraite. Les cotisations doivent être versées au moins une fois par an. Un montant minimal de cotisation est fixé lors de la souscription. Différentes options sont proposées.

Pour sécuriser son contrat retraite, l'assuré peut choisir d'investir sur des fonds en euros. Son investissement, ainsi que les intérêts acquis au fil des ans sont alors garantis. Le fonds en euros est majoritairement investi en obligations. Son rendement a atteint en moyenne 2,9 % en

2012, selon la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances).

Pour dynamiser son contrat, l'adhérent peut faire le choix d'investir dans des supports en unités de compte (UC) composés d'obligations mais aussi de supports plus risqués (actions, immobilier...). Son investissement n'est pas garanti. Son montant varie en fonction de la valorisation de ces différents supports. Les supports en UC peuvent offrir, sur le long terme, des perspectives de performances supérieures à celles du fonds en euros.

Enfin, le TNS peut opter pour un contrat retraite Madelin en points. Les cotisations versées sont alors directement transformées en points retraite. La rémunération de l'épargne se traduit par l'augmentation de la valeur de service du point retraite.

Une fois à la retraite, l'architecte perçoit sa prestation sous forme de rentes qui lui sont versées régulièrement.

Quels sont les avantages fiscaux des contrats Madelin ?

Les cotisations versées sur un contrat retraite Madelin sont fiscalement déductibles, à hauteur de 10 % du PASS¹ ou bien, si ce montant est plus élevé, 10 % du bénéfice imposable, majoré de 15 % de la fraction de ce bénéfice qui excède 1 Pass, dans la limite de 8 Pass.

Les cotisations versées pour un contrat santé ou prévoyance Madelin sont fiscalement déductibles à hauteur de 3,75 % du bénéfice imposable, majoré de 7 % du Pass, dans la limite de 3 % de 8 Pass.

Les cotisations versées pour se protéger en cas de perte d'emploi sont aussi fiscalement déductibles à hauteur de 2,5 % du Pass, ou si ce montant est plus élevé, 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 Pass.

Quelle fiscalité pour les prestations versées aux adhérents d'un contrat Madelin ?

Les remboursements de frais de soins sont exonérés. Les prestations servies sous forme de rentes (à la retraite, ou en cas d'arrêt de travail...) sont soumises à l'impôt.

L'architecte peut-il débloquer de façon anticipée son contrat Madelin ?

Oui, mais uniquement dans certains cas : invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré (c'est-à-dire une invalidité constatée de 80 % au moins et qui l'empêche d'exercer une activité professionnelle) ; cessation d'activité après une liquidation judiciaire ; décès du conjoint ou du partenaire de pacs ; surendettement...

Un investissement professionnel fort, des besoins spécifiques

D'après une enquête sur la santé des dirigeants, menée par Malakoff Médéric avec l'observatoire Amarok, la majorité des chefs d'entreprise ont un rythme de travail soutenu : 57,9 % des interviewés déclarent ainsi travailler plus de 50 heures par semaine quand la moyenne est de 38,4 heures pour les salariés. Et plus d'un tiers d'entre eux (38,7 %) sont au bureau au moins 6 jours sur 7. Autre enseignement : 40,5 % des dirigeants considèrent ne pas avoir le temps d'être malade et 67,1 % déclarent travailler même lorsqu'ils sont malades. Une tendance qui peut s'expliquer par un autre facteur, révélé par une étude Ifop montrant que 51 % des travailleurs non-salariés ont le sentiment d'être insuffisamment couverts en cas d'arrêt de travail². D'où l'importance de leur apporter des solutions d'assurance à la hauteur de l'enjeu. ■

En savoir plus

► Groupe Humanis
François Gouzy, direction du développement
francois.gouzy@adeis-branches.fr

► Groupe Malakoff Médéric
William Cool, direction commerciale
wcool@malakoffmederic.com

1- Le Pass, Plafond de la Sécurité Sociale s'élève à 37032 euros annuels en 2013

2- Enquête Ifop sur la protection sociale des travailleurs non salariés - janvier 2013

Chronique du CNEAF : revêtement de sol et cheminement de l'eau

Jean-Marc DHOUILLY

architecte, expert près la Cour d'Appel de Douai

Les faits

Une société de restauration rapide avait décidé de rajeunir un peu son image en changeant la distribution et la décoration de son établissement. La salle de restauration était une surface carrelée en grès étiré qui cernait presque totalement l'espace cuisine/distribution. Le carrelage étant peu confortable en termes de bruit, la société décida de poser un revêtement souple en caoutchouc dans les espaces de circulation et un textile dans les zones de restauration assise. Une mise aux normes des cuisines faisait par ailleurs partie du projet.

Rapidement, des cloques commencèrent à apparaître sur le revêtement en caoutchouc. Le phénomène s'aggrava et le restaurateur fut très vite dépassé par l'ampleur du sinistre. Quelques clients, portant leur plateau dans les mains, butèrent sur les dalles décollées, s'étalèrent au sol, et mirent en cause la responsabilité du restaurateur.

L'expertise

Celui-ci assigna donc en justice les locataires d'ouvrage, qui appelèrent eux-mêmes en cause le fabricant des dalles en caoutchouc et celui de la colle. Tous invoquèrent une cause extérieure et désignèrent le responsable: la société de nettoyage des sols équipée d'une mono-brosse qui projette du produit de lavage à l'avant et aspire l'eau sale à l'arrière. Les dalles de caoutchouc étaient en effet posées sans soudure, et l'hypothèse d'une infiltration journalière d'eau dans les joints ne semblait pas incongrue *a priori*. D'ailleurs, ce même revêtement, posé sur une mezzanine inaccessible à la mono-brosse, ne souffrait d'aucun désordre.

L'expert était perplexe car, d'une part ce revêtement était utilisé dans de nombreux espaces publics, où de l'eau est régulièrement répandue sur le sol et l'utilisation fréquente de mono-brosses. En outre, la colle polyuréthane résiste à l'eau et le collage en plein rendait peu probable le cheminement d'eau en quantité suffisante des joints jusqu'au centre des dalles. En outre, certaines zones étaient, sans raison apparente, beaucoup plus touchées que d'autres.

Des sondages ont permis de constater que le revêtement en caoutchouc avait été posé au-

dessus de l'ancien carrelage, après application d'un enduit de lissage P₃. Les prélèvements ont par ailleurs montré que le mortier de pose du carrelage, réalisé 15 ans auparavant, présentait un taux d'humidité important, plus élevé que celui des joints de carrelage, qui étaient eux-mêmes plus humides que l'enduit de lissage. L'hypothèse d'infiltrations d'eau par les joints du revêtement en caoutchouc s'estompait donc. L'établissement étant situé à l'étage d'un centre commercial, toutes remontées capillaires étaient impossibles, et l'ancienneté du carrelage permettait en outre d'exclure une humidité résiduelle de pose.

La présence en cuisine d'un centre de désinfection intéressa les défenseurs, qui tentèrent alors de mettre en cause le personnel qui aurait mis trop d'enthousiasme à arroser les sols, faisant déborder les eaux jusque dans la salle de restaurant. Cependant, outre le fait que les sondages avaient montré une plus forte humidité en profondeur qu'en surface, il fallait se rendre à l'évidence que les désordres n'étaient pas limités à l'environnement des portes entre la cuisine et la salle.

La conclusion

Les plans de l'architecte montraient que l'espace cuisine avait été agrandi au détriment de la salle. Quelques cloisons avaient été déplacées et un carrelage en grès cérame avait été posé dans la cuisine. Or, dans les marchés de travaux, il n'était aucunement question de SEL (système d'étanchéité liquide) ni de SEPI (système d'étanchéité de planchers intermédiaires), ni même de SPEC (système de protection à l'eau sous carrelage). Un seul sondage a suffi pour montrer que le mortier de pose sous le carrelage de la cuisine était saturé d'eau. Cette chape de mortier étant continue sur l'ensemble de l'établissement, l'eau de lavage de la cuisine, infiltrée sous le carrelage, cheminait tranquillement dans l'épaisseur de la chape, en suivant préférentiellement les pentes aléatoires de la dalle en béton (plus imperméable), ce qui expliquait la répartition inégale des désordres. Avant la pose du caoutchouc, l'eau trouvait à s'évaporer par les joints du carrelage sans créer de désordres.

Cette histoire montre qu'il faut toujours se souvenir qu'un carrelage n'est pas étanche à l'eau,

et surtout qu'il faut toujours vérifier l'humidité d'un support en profondeur et non uniquement en surface, notamment lorsqu'il est question d'appliquer un revêtement étanche (caoutchouc, vinyl) ou sensible à l'eau (parquet). ■

Formations du CNEAF

Le CNEAF, organisme de formation agréé, propose des journées de formation initiale à l'expertise, des Tables Rondes Nationales Techniques et Juridiques (TRNTJ) et un congrès annuel traitant de sujets techniques et vus également sous l'aspect juridique. Ces activités répondent parfaitement à l'obligation de formation permanente des architectes et des experts. Elle est ouverte également aux collaborateurs d'architectes, ainsi qu'aux divers acteurs concernés par le domaine bâti.

Une attestation de présence est délivrée à l'issue de ces journées de formation.

Tables rondes nationales techniques et juridiques

Chapelle des Récollets 148 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris
Vendredi 27 septembre 2013 de 13h30 à 17h30: Obligations d'accessibilité – textes applicables, dérogation, conseils aux architectes.

Congrès national

Cité de l'Architecture Palais de Chaillot 75116 Paris
Vendredi 8 novembre 2013: Expert du juge, Expert de partie - Les missions d'expertise, judiciaires ou amiables - Déontologie

Prochaines formations à l'expertise

Montpellier: 15 – 16 octobre 2013
Paris: 20 – 21 novembre 2013
Initiation à l'expertise judiciaire, pratique de l'expertise (16 heures de formation)
Paris: 22 novembre 2013
Perfectionnement à l'expertise (8 heures de formation)

Renseignements et inscriptions

Tel. 01 40 59 41 96 ou 07 86 91 02 20
Email : cneaf.experts@gmail.com

La tour Montparnasse, 1973-2013

je t'aime... moi non plus



Par Sylvie Andreu et Michèle Leloup, Éditions de La Martinière, Paris 2013, 192 pages, ISBN 978-2-7324-5896-0

« Peu de gens s'en souviennent, mais le 18 juin 1973 la capitale prenait de la hauteur. À 210 mètres du sol, le Tout-Paris politique et du monde des affaires se congratulait, tutoyant les rafales de vent et faisant mine de maîtriser son vertige pour célébrer l'achèvement de la tour Montparnasse, la plus haute d'Europe à l'époque. C'était il y a quarante ans ». Les deux journalistes et auteurs de cet ouvrage très documenté (et bilingue) dressent un portrait du quartier à toutes les époques, depuis le Montparnasse artistique d'avant-guerre, les années cinquante et la période du renouveau urbain, la transformation de la Gare jusqu'à la création de l'agence d'architecture qui réalisera les différentes phases de la tour et de son environnement : Eugène Beaudouin, Urbain

Cassan et Xavier Warbery qui seront rejoints par Raymond Lopez, Louis Höym de Marien et Jean Saubot. Grâce aux très nombreuses interviews qu'elles ont réalisées, Sylvie Andreu et Michèle Leloup remettent le débat sur les tours à l'ordre du jour car, bien qu'agée de 40 ans, son existence continue d'alimenter la polémique. À noter le point de vue de Lionel Carli, président du Conseil national de l'Ordre des architectes, dont le siège est situé au 47e étage ...

A noter : les Editions de La Martinière ont publié en début d'année un autre très bel ouvrage "Architectures et paysages industriels, l'invention d'un patrimoine" de Jean-François Belhoste et Paul Smith. ■



Résidence pour étudiants, Amiens (80), Ellipse arch. © Loïc Josse, Agence Ellipse

Irez-vous à Durban en août 2014 ?

L'Union Internationale des Architectes (UIA) tiendra son Congrès et son assemblée générale triennale à Durban, du 2 au 7 août 2014 et tous les architectes du monde y sont attendus.

Le thème du congrès choisi par les Sud-Africains : « Architecture *Otherwhere* »

Ailleurs, autrement, autres démarches, autres pratiques, autres régions, autant d'éclairages possibles pour des échanges qui s'annoncent passionnants.

Outre les conférences et les événements organisés par les Sud-Africains, chaque organisation membre de l'UIA est invitée à présenter le savoir-faire de son pays à travers des expositions et des conférences. Les programmes de travail de l'UIA sont également présents. Le CIAF qui conduit la délégation française est en charge de la présentation française à ce congrès. La conception du stand fera l'objet d'un concours à destination des étudiants.

Comme pour la précédente édition du congrès de l'UIA à Tokyo, le CIAF prépare un voyage à prix négocié pour permettre à tous les architectes français qui le souhaitent d'échanger avec leurs confrères venus du monde entier et découvrir l'Afrique du Sud etc.

Nous communiquerons des informations plus précises à la rentrée sur www.architectes.org et dans les colonnes du *BlocNet*. ■

En savoir plus

- ▶ A propos du CIAF
Sophie GOODFRIEND
CIAF@cnoa.com
- ▶ A propos de l'UIA
www.uia-architectes.org
et le site du congrès
www.uia2014durban.org/

